



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-241

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2025-07-09-00168 - Arrêté N°2025-4089 Nephrocare Castelnau BP 2025 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF (Dotation Annuelle de Fonctionnement), MCO (Médecine, Chirurgie et Obstétrique), du forfait global relatif aux soins USLD (Unité de Soins de Longue Durée), des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2025 (5 pages)

Page 5

R76-2025-07-09-00169 - Arrêté N°2025-4090 Clinique le Castelet 2025 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF (Dotation Annuelle de Fonctionnement), MCO (Médecine, Chirurgie et Obstétrique), du forfait global relatif aux soins USLD (Unité de Soins de Longue Durée), des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2025 (5 pages)

Page 11

R76-2025-07-09-00170 - Arrêté N°2025-4091 Clinique St Martin de Vignogoul portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF (Dotation Annuelle de Fonctionnement), MCO (Médecine, Chirurgie et Obstétrique), du forfait global relatif aux soins USLD (Unité de Soins de Longue Durée), des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2025 (5 pages)

Page 17

R76-2025-07-09-00171 - Arrêté N°2025-4092 CRF Petite Paix 2025 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF (Dotation Annuelle de Fonctionnement), MCO (Médecine, Chirurgie et Obstétrique), du forfait global relatif aux soins USLD (Unité de Soins de Longue Durée), des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des

ARS OCCITANIE /

R76-2025-07-18-00007 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-4804 du 18/07/2025 autorisant Monsieur le Docteur HAMBOURG Charles à exercer la propharmacie au cabinet médical sis à SAINTE-CROIX VALLEE-FRANCAISE (48110) au bénéfice des patients des communes suivantes : SAINTE-CROIX VALLEE-FRANCAISE, SAINT-ETIENNE VALLEE-FRANCAISE, MOISSAC VALLEE-FRANCAISE, LE POMPIDOU, SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE, SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE, GABRIAC, MOLEZON (2 pages)	Page 29
R76-2025-07-24-00003 - Arrêté ARS-OC n° 2025-4888 du 24/07/2025 fixant le service de garde et le service d'urgence des officines de pharmacie de la LOZÈRE (9 pages)	Page 32
R76-2025-07-24-00001 - Arrêté ARS-OC n° 2025-4898 du 24/07/2025 fixant le service de garde et le service d'urgence des officines de pharmacie de l'AUDE (6 pages)	Page 42
R76-2025-07-24-00002 - Arrêté ARS-OC n° 2025-4899 du 24/07/2025 fixant le service de garde et le service d'urgence des officines de pharmacie de l'HÉRAULT (7 pages)	Page 49

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2025-07-23-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à ABADIE Thomas sous le n°032250560, autorisé d'une superficie de 106,36 ha (4 pages)	Page 57
R76-2025-07-23-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à DEBAT Véronique sous le n°312563, autorisé d'une superficie de 29,4926 ha (4 pages)	Page 62
R76-2025-07-23-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DE COMBRES sous le n°1225470, autorisé d'une superficie de 1,8150 ha (5 pages)	Page 67
R76-2025-07-23-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à PERES Nicolas sous le n°032250870, autorisé d'une superficie de 21,43 ha (4 pages)	Page 73
R76-2025-07-23-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC CAPRIJEUNES sous le n°1225689, autorisé d'une superficie de 33,53 ha (4 pages)	Page 78
R76-2025-07-23-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES IGUES sous le n°1225509, autorisé d'une superficie de 31,14 ha (4 pages)	Page 83
R76-2025-07-23-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES PIERRES sous le n°462500061, autorisé d'une superficie de 44,6921 ha (4 pages)	Page 88

R76-2025-07-23-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC D'ESPAROU sous le n°1225466, autorisé d'une superficie de 2,50 ha (5 pages)	Page 93
R76-2025-07-23-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC ELEVAGE DE LA PANOUSE sous le n°1225495, autorisé d'une superficie de 0,63 ha (5 pages)	Page 99
R76-2025-07-23-00011 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à BIRON Benjamin enregistré sous le n°1225375, autorisée d'une superficie de 4,5810 hectares et refus 1,8150 hectares (5 pages)	Page 105
R76-2025-07-23-00014 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE PUECH AUSSEL enregistré sous le n°1225372, autorisée d'une superficie de 4,14 hectares et refus 6,67 hectares (5 pages)	Page 111
R76-2025-07-23-00015 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC MAS PRIVAT enregistré sous le n°1225547, autorisée d'une superficie de 6,67 hectares et refus 4,14 hectares (5 pages)	Page 117
R76-2025-07-23-00005 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à CAZEAUX Jérémy enregistré sous le n°3125039 , d'une superficie de 29,4926 hectares (4 pages)	Page 123
R76-2025-07-23-00008 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à DANGLA Pierre enregistré sous le n°0322050871, d'une superficie de 21,43 hectares (3 pages)	Page 128
R76-2025-07-23-00003 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à EARL LA ROQUE enregistré sous le n°462500028, d'une superficie de 44,6921 hectares (3 pages)	Page 132
R76-2025-07-23-00017 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à GAEC Guy et Nathan ENJALBERT enregistré sous le n°1225684, d'une superficie de 0,63 hectares (4 pages)	Page 136

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-07-09-00168

Arrêté N°2025-4089 Nephrocare Castelnau BP 2025 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF (Dotation Annuelle de Fonctionnement), MCO (Médecine, Chirurgie et Obstétrique), du forfait global relatif aux soins USLD (Unité de Soins de Longue Durée), des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2025



Arrêté n° 2025-4089 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du Forfait Global unique de soins et d'entretien de l'autonomie, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Bénéficiaire :

NEPHROCARE CL PARC CASTELNAU
NEWCO 1
48 B R EMILE COMBES

34170 CASTELNAU LE LEZ
FINESS ET - 340780840

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2022-1775 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation, notamment son article 4 ;

Vu le Décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code, notamment son article 11 et son annexe V. ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent

Agence Régionale de Santé Occitanie
1025 rue H. Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex2

1/5

aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2025 fixant la liste des actes, actions, dispositifs, interventions, mesures, prises en charge, programmes, produits, surcoûts et structures financés au titre des activités, missions et actions mentionnées aux articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale et la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du même code ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2025, les dotations régionales mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, aux articles L. 162-22-8-2, R. 162-32-2, R. 162-33-17, R. 162-34-4 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2025-2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 6 mai 2025,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 3 juin 2025,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Soins Médicaux et de Réadaptation rendu le 13 juin 2025,

ARRETE

Article 1^{er}

I. Dotations relatives à des missions spécifiques au titre des activités MCO

Le montant des dotations visant à financer les missions spécifiques propres à certains établissements et des actions et prises en charge mentionnées aux 2° et 3° de l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale est fixé à **98645 €** au titre de l'année 2025 comme suit :

- Au titre du financement des missions spécifiques à certains établissements et des actions tendant à l'atteinte des objectifs inscrits dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, mentionnés à l'article L. 6114-2 du code de la santé publique ou, à défaut, dans un engagement contractuel spécifique : **12877 €**;
- Au titre des forfaits annuels mentionnés aux articles L. 162-22-5-1 à L.162-22- 5-3 du code de la sécurité sociale et de la dotation relative au financement des structures des urgences autorisées mentionnées au 1° de l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale de la manière suivante :
 - Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0 €**;
 - Forfait annuel greffes : **0 €**;
 - Forfait activités isolées : **0 €**;
 - Forfait annuel maladie rénale chronique : **85767 €**.
- Le montant de la dotation populationnelle urgences : **0 €**;

II. Dotations relatives à des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique mentionnée à l'article L. 162-22-4 du code de la sécurité sociale est fixé à **67295 €** au titre de l'année 2025 comme suit :

- Au titre du financement des objectifs de santé publique : **0 €** ;
 - Dont CAQES : **0 €**
- Au titre de la dotation complémentaire à la qualité de l'activité de soins de médecine d'urgence : **0 €** ;
- Au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2025 la qualité et la sécurité des soins de MCO : **67295 €**.

III. Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2025.

IV. Unités de soins de longue durée

V. Dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés à l'article R. 162-34-9 est fixé, au titre de l'année 2025 comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **0 €** :
 - Dont dotation populationnelle : **0 €**;
 - Dont dotation pédiatrique : **0 €**;
 - Dont dotation de transition - Majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire : **0 €** ;
- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR: **0 €** ;
- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **0 €** et réparti comme suit :
 - Missions d'intérêt général : **0 €** ;
 - Aide à la contractualisation : **0 €** ;
- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2025 la qualité et la sécurité des soins de SMR : 0 €.**

VI. Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés au I de l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2025 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **0 €** ;
- Dotation activités spécifiques PSY : **0 €** ;
- Dotation pour la structuration de la recherche PSY : **0 €** ;
- Dotation pour les nouvelles activités PSY : **0 €** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **0 €** ;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2025 la qualité et la sécurité des soins de PSY : **0 €**.

VII. Dotation qualité du codage mentionnée au 2° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de la dotation qualité du codage est fixé, au titre de l'année 2025, comme suit :

- Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2025 : **0 €** ;

VIII. Dotation file-active mentionnée au 1° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de dotation file-active est fixé, au titre de l'année 2025 , comme suit :

- Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2025 : **0 €** ;

Soit un total de **165940 €**.

Article 2 :

À compter du 1er janvier 2026 dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2026, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les forfaits annuels CPO, FAG, FAI, MRC et dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2025 : 85767 €, soit un douzième correspondant à 7147 €

Dont MRC : 85767 €, soit un douzième correspondant à 7147 €

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2025 : 67295 €, soit un douzième correspondant à 5608 €

Base de calcul pour la dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique égale à un douzième du montant fixé pour 2025 : 0 €, soit un douzième correspondant à 0 € ;

- Dont dotation populationnelle SMR : 0 €, soit un douzième correspondant à 0 €
- Dont dotation pédiatrique SMR : 0 €, soit un douzième correspondant à 0 €
- Dont dotation de transition SMR : 0 €, soit un douzième correspondant à 0 €

Soit un total de **12755 €**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2025

Pour

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Madame Julie SENGHER

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGHER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-07-09-00169

Arrêté N°2025-4090 Clinique le Castelet 2025 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF (Dotation Annuelle de Fonctionnement), MCO (Médecine, Chirurgie et Obstétrique), du forfait global relatif aux soins USLD (Unité de Soins de Longue Durée), des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2025



Arrêté n° 2025-4090 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du Forfait Global unique de soins et d'entretien de l'autonomie, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Bénéficiaire :

CL LE CASTELET ST JEAN DE VEDAS
18 AV GEORGES CLEMENCEAU
BP 29
34430 ST JEAN DE VEDAS
FINESS ET - 340780857

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2022-1775 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation, notamment son article 4 ;

Vu le Décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code, notamment son article 11 et son annexe V. ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
1025 rue H. Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex2

1/5

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2025 fixant la liste des actes, actions, dispositifs, interventions, mesures, prises en charge, programmes, produits, surcoûts et structures financés au titre des activités, missions et actions mentionnées aux articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale et la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du même code ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2025, les dotations régionales mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, aux articles L. 162-22-8-2, R. 162-32-2, R. 162-33-17, R. 162-34-4 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2025-2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 6 mai 2025,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 3 juin 2025,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Soins Médicaux et de Réadaptation rendu le 13 juin 2025,

ARRETE

Article 1^{er}

I. Dotations relatives à des missions spécifiques au titre des activités MCO

Le montant des dotations visant à financer les missions spécifiques propres à certains établissements et des actions et prises en charge mentionnées aux 2° et 3° de l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2025 comme suit :

- Au titre du financement des missions spécifiques à certains établissements et des actions tendant à l'atteinte des objectifs inscrits dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, mentionnés à l'article L. 6114-2 du code de la santé publique ou, à défaut, dans un engagement contractuel spécifique : **0 €**;
- Au titre des forfaits annuels mentionnés aux articles L. 162-22-5-1 à L.162-22- 5-3 du code de la sécurité sociale et de la dotation relative au financement des structures des urgences autorisées mentionnées au 1° de l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale de la manière suivante :
 - Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0 €**;
 - Forfait annuel greffes : **0 €**;
 - Forfait activités isolées : **0 €**;
 - Forfait annuel maladie rénale chronique : **0 €**.
- Le montant de la dotation populationnelle urgences : **0 €**;

II. Dotations relatives à des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique mentionnée à l'article L. 162-22-4 du code de la sécurité sociale est fixé à € au titre de l'année 2025 comme suit :

- Au titre du financement des objectifs de santé publique : **0 €** ;
 - Dont CAQES : **0 €**
- Au titre de la dotation complémentaire à la qualité de l'activité de soins de médecine d'urgence : **0 €** ;
- Au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2025 la qualité et la sécurité des soins de MCO : **0 €**.

III. Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2025.

IV. Unités de soins de longue durée

V. Dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés à l'article R. 162-34-9 est fixé, au titre de l'année 2025 comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **2431999 €** :
 - Dont dotation populationnelle : **2928628 €**;
 - Dont dotation pédiatrique : **0 €**;
 - Dont dotation de transition - Majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire : **-496629 €** ;
- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR: **111968 €** ;
- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **0 €** et réparti comme suit :
 - Missions d'intérêt général : **0 €** ;
 - Aide à la contractualisation : **0 €** ;
- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2025 la qualité et la sécurité des soins de SMR : 77269 €.**

VI. Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés au I de l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2025 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **0 €** ;
- Dotation activités spécifiques PSY : **0 €** ;
- Dotation pour la structuration de la recherche PSY : **0 €** ;
- Dotation pour les nouvelles activités PSY : **0 €** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **0 €** ;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2025 la qualité et la sécurité des soins de PSY : **0 €**.

VII. Dotation qualité du codage mentionnée au 2° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de la dotation qualité du codage est fixé, au titre de l'année 2025, comme suit :

- Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2025 : **0 €** ;

VIII. Dotation file-active mentionnée au 1° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de dotation file-active est fixé, au titre de l'année 2025 , comme suit :

- Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2025 : **0 €** ;

Soit un total de **2621236 €**.

Article 2 :

À compter du 1er janvier 2026 dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2026, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour la dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique égale à un douzième du montant fixé pour 2025 : 2597542 €, soit un douzième correspondant à 216462 €;

- Dont dotation populationnelle SMR : 2928628 €, soit un douzième correspondant à 244052 €
- Dont dotation pédiatrique SMR : 0 €, soit un douzième correspondant à 0 €
- Dont dotation de transition SMR : -331086 €, soit un douzième correspondant à -27591 €

Base de calcul pour le forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR égale à un douzième du montant fixé pour 2025 : 111968 €, soit un douzième correspondant à 9331 €;

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SMR égal à un douzième du montant fixé pour 2025 : 77269 €, soit un douzième correspondant à 6439 €.

Soit un total de **232232 €**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2025

Pour

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Madame Julie SENGHER

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGHER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-07-09-00170

Arrêté N°2025-4091 Clinique St Martin de Vignogoul portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF (Dotation Annuelle de Fonctionnement), MCO (Médecine, Chirurgie et Obstétrique), du forfait global relatif aux soins USLD (Unité de Soins de Longue Durée), des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2025



Arrêté n° 2025-4091 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du Forfait Global unique de soins et d'entretien de l'autonomie, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Bénéficiaire :

CL ST MARTIN VIGNOGOUL PIGNAN
CHE ST MARTIN DE VIGNOGOUL

34570 PIGNAN
FINESS ET - 340780931

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2022-1775 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation, notamment son article 4 ;

Vu le Décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code, notamment son article 11 et son annexe V. ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
1025 rue H. Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex2

1/5

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2025 fixant la liste des actes, actions, dispositifs, interventions, mesures, prises en charge, programmes, produits, surcoûts et structures financés au titre des activités, missions et actions mentionnées aux articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale et la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du même code ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2025, les dotations régionales mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, aux articles L. 162-22-8-2, R. 162-32-2, R. 162-33-17, R. 162-34-4 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2025-2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 6 mai 2025,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 3 juin 2025,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Soins Médicaux et de Réadaptation rendu le 13 juin 2025,

ARRETE

Article 1^{er}

I. Dotations relatives à des missions spécifiques au titre des activités MCO

Le montant des dotations visant à financer les missions spécifiques propres à certains établissements et des actions et prises en charge mentionnées aux 2° et 3° de l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2025 comme suit :

- Au titre du financement des missions spécifiques à certains établissements et des actions tendant à l'atteinte des objectifs inscrits dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, mentionnés à l'article L. 6114-2 du code de la santé publique ou, à défaut, dans un engagement contractuel spécifique : **0 €**;
- Au titre des forfaits annuels mentionnés aux articles L. 162-22-5-1 à L.162-22- 5-3 du code de la sécurité sociale et de la dotation relative au financement des structures des urgences autorisées mentionnées au 1° de l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale de la manière suivante :
 - Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0 €**;
 - Forfait annuel greffes : **0 €**;
 - Forfait activités isolées : **0 €**;
 - Forfait annuel maladie rénale chronique : **0 €**.
- Le montant de la dotation populationnelle urgences : **0 €**;

II. Dotations relatives à des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique mentionnée à l'article L. 162-22-4 du code de la sécurité sociale est fixé à € au titre de l'année 2025 comme suit :

- Au titre du financement des objectifs de santé publique : **0 €** ;
 - Dont CAQES : **0 €**
- Au titre de la dotation complémentaire à la qualité de l'activité de soins de médecine d'urgence : **0 €** ;
- Au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2025 la qualité et la sécurité des soins de MCO : **0 €**.

III. Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2025.

IV. Unités de soins de longue durée

V. Dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés à l'article R. 162-34-9 est fixé, au titre de l'année 2025 comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **0 €** :
 - Dont dotation populationnelle : **0 €**;
 - Dont dotation pédiatrique : **0 €**;
 - Dont dotation de transition - Majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire : **0 €** ;
- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR: **0 €** ;
- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **0 €** et réparti comme suit :
 - Missions d'intérêt général : **0 €** ;
 - Aide à la contractualisation : **0 €** ;
- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2025 la qualité et la sécurité des soins de SMR : 0 €.**

VI. Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés au I de l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2025 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **1076052 €**;
- Dotation activités spécifiques PSY : **0 €** ;
- Dotation pour la structuration de la recherche PSY : **0 €** ;
- Dotation pour les nouvelles activités PSY : **0 €** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **0 €** ;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2025 la qualité et la sécurité des soins de PSY : **55980 €**.

VII. Dotation qualité du codage mentionnée au 2° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de la dotation qualité du codage est fixé, au titre de l'année 2025, comme suit :

- Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2025 : **9641 €** ;

VIII. Dotation file-active mentionnée au 1° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de dotation file-active est fixé, au titre de l'année 2025 , comme suit :

- Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2025 : **5026329 €** ;

Soit un total de **6168002 €**.

Article 2 :

À compter du 1er janvier 2026 dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2026, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour la dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique égale à un douzième du montant fixé pour 2025 : 0 €, soit un douzième correspondant à 0 €;

- Dont dotation populationnelle SMR : 0 €, soit un douzième correspondant à 0 €
- Dont dotation pédiatrique SMR : 0 €, soit un douzième correspondant à 0 €
- Dont dotation de transition SMR : 0 €, soit un douzième correspondant à 0 €

Base de calcul pour la dotation annuelle populationnelle PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2025 : 1076052 €, soit un douzième correspondant à 89671 €;

Base de calcul pour la dotation annuelle relative aux activités spécifiques PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2025 : 0 €, soit un douzième correspondant à 0 €;

Base de calcul pour la dotation annuelle relative à la structuration de la recherche PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2025 : 0 €, soit un douzième correspondant à 0 €;

Base de calcul pour la dotation annuelle pour les nouvelles activités PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2025 : 0 €, soit un douzième correspondant à 0 €;

Base de calcul pour la dotation annuelle pour l'accompagnement à la transformation PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2025 : 0 €, soit un douzième correspondant à 0 €;

Base de calcul pour la dotation annuelle pour la file active PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2025 : 5026329 €, soit un douzième correspondant à 418861 €;

Base de calcul pour la dotation annuelle pour la qualité du codage PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2025 : 9641 €, soit un douzième correspondant à 803 €;

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY égal à un douzième du montant fixé pour 2025 : 55980 €, soit un douzième correspondant à 4665 €.

Soit un total de **514000 €**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2025

Pour

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Madame Julie SENER

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-07-09-00171

Arrêté N°2025-4092 CRF Petite Paix 2025 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF (Dotation Annuelle de Fonctionnement), MCO (Médecine, Chirurgie et Obstétrique), du forfait global relatif aux soins USLD (Unité de Soins de Longue Durée), des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2025



Arrêté n° 2025-4092 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du Forfait Global unique de soins et d'entretien de l'autonomie, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Bénéficiaire :

CRF LA PETITE PAIX LAMALOU LES BAINS
3 R BELLEVUE

34240 LAMALOU LES BAINS
FINESS ET - 340782002

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2022-1775 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation, notamment son article 4 ;

Vu le Décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code, notamment son article 11 et son annexe V. ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
1025 rue H. Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex2

1/5

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2025 fixant la liste des actes, actions, dispositifs, interventions, mesures, prises en charge, programmes, produits, surcoûts et structures financés au titre des activités, missions et actions mentionnées aux articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale et la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du même code ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2025, les dotations régionales mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, aux articles L. 162-22-8-2, R. 162-32-2, R. 162-33-17, R. 162-34-4 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2025-2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 6 mai 2025,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 3 juin 2025,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Soins Médicaux et de Réadaptation rendu le 13 juin 2025,

ARRETE

Article 1^{er}

I. Dotations relatives à des missions spécifiques au titre des activités MCO

Le montant des dotations visant à financer les missions spécifiques propres à certains établissements et des actions et prises en charge mentionnées aux 2° et 3° de l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2025 comme suit :

- Au titre du financement des missions spécifiques à certains établissements et des actions tendant à l'atteinte des objectifs inscrits dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, mentionnés à l'article L. 6114-2 du code de la santé publique ou, à défaut, dans un engagement contractuel spécifique : **0 €**;
- Au titre des forfaits annuels mentionnés aux articles L. 162-22-5-1 à L.162-22- 5-3 du code de la sécurité sociale et de la dotation relative au financement des structures des urgences autorisées mentionnées au 1° de l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale de la manière suivante :
 - Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0 €**;
 - Forfait annuel greffes : **0 €**;
 - Forfait activités isolées : **0 €**;
 - Forfait annuel maladie rénale chronique : **0 €**.
- Le montant de la dotation populationnelle urgences : **0 €**;

II. Dotations relatives à des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique mentionnée à l'article L. 162-22-4 du code de la sécurité sociale est fixé à € au titre de l'année 2025 comme suit :

- Au titre du financement des objectifs de santé publique : **0 €** ;
 - Dont CAQES : **0 €**
- Au titre de la dotation complémentaire à la qualité de l'activité de soins de médecine d'urgence : **0 €** ;
- Au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2025 la qualité et la sécurité des soins de MCO : **0 €**.

III. Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2025.

IV. Unités de soins de longue durée

V. Dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés à l'article R. 162-34-9 est fixé, au titre de l'année 2025 comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **2461710 €** :
 - Dont dotation populationnelle : **2533315 €**;
 - Dont dotation pédiatrique : **0 €**;
 - Dont dotation de transition - Majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire : **-71605 €** ;
- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR: **0 €** ;
- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **0 €** et réparti comme suit :
 - Missions d'intérêt général : **0 €** ;
 - Aide à la contractualisation : **0 €** ;
- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2025 la qualité et la sécurité des soins de SMR : 60452 €.**

VI. Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés au I de l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2025 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **0 €** ;
- Dotation activités spécifiques PSY : **0 €** ;
- Dotation pour la structuration de la recherche PSY : **0 €** ;
- Dotation pour les nouvelles activités PSY : **0 €** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **0 €** ;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2025 la qualité et la sécurité des soins de PSY : **0 €**.

VII. Dotation qualité du codage mentionnée au 2° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de la dotation qualité du codage est fixé, au titre de l'année 2025, comme suit :

- Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2025 : **0 €** ;

VIII. Dotation file-active mentionnée au 1° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de dotation file-active est fixé, au titre de l'année 2025 , comme suit :

- Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2025 : **0 €** ;

Soit un total de **2522162 €**.

Article 2 :

À compter du 1er janvier 2026 dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2026, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour la dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique égale à un douzième du montant fixé pour 2025 : 2485578 €, soit un douzième correspondant à 207131 €;

- Dont dotation populationnelle SMR : 2533315 €, soit un douzième correspondant à 211110 €
- Dont dotation pédiatrique SMR : 0 €, soit un douzième correspondant à 0 €
- Dont dotation de transition SMR : -47737 €, soit un douzième correspondant à -3978 €

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SMR égal à un douzième du montant fixé pour 2025 : 60452 €, soit un douzième correspondant à 5038 €.

Soit un total de **212169 €**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2025

Pour

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Madame Julie SENER

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENER

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-18-00007

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-4804 du 18/07/2025
autorisant Monsieur le Docteur HAMBOURG
Charles à exercer la propharmacie au cabinet
médical sis à SAINTE-CROIX VALLEE-FRANCAISE
(48110) au bénéfice des patients des communes
suivantes : SAINTE-CROIX VALLEE-FRANCAISE,
SAINT-ETIENNE VALLEE-FRANCAISE, MOISSAC
VALLEE-FRANCAISE, LE POMPIDOU,
SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE,
SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE, GABRIAC,
MOLEZON

ARRETE ARS-OC n°2025-4804

Autorisant Monsieur le Docteur HAMBOURG Charles à exercer la propharmacie au cabinet médical sis à SAINTE-CROIX VALLEE-FRANCAISE (48110) au bénéfice des patients des communes suivantes : SAINTE-CROIX VALLEE-FRANCAISE, SAINT-ETIENNE VALLEE-FRANCAISE, MOISSAC VALLEE-FRANCAISE, LE POMPIDOU, SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE, SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE, GABRIAC, MOLEZON.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L4211-3 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision ARS n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie prise dans sa version actualisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°85 0734 du 21 juin 1985, portant autorisation n° 34, pour la délivrance des médicaments par les médecins, accordée à Monsieur le Docteur ARMAND Éric, médecin exerçant sur la commune de SAINTE-CROIX VALLEE FRANCAISE, et étendue aux communes de, MOISSAC, SAINT-ETIENNE VALLEE FRANCAISE LE POMPIDOU, SAINT-GERMAIN DE CALBERTE, SAINT-GERMAIN-DE LANSUSCLE, GABRIAC, MOLEZON ;

Vu le courrier en date du 19 décembre 2022 établi par le Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la LOZERE informant l'Agence régionale de santé Occitanie que Monsieur le Docteur ARMAND Éric, retraité, a cessé son activité à SAINTE-CROIX VALLEE FRANCAISE ;

Vu le courriel adressé le 3 juillet 2025, par Monsieur le Docteur HAMBOURG Charles, par lequel ce dernier fait part de son installation en tant que médecin généraliste en activité libérale sur la commune de SAINTE-CROIX VALLEE FRANCAISE (48110) à compter du 1^{er} juillet 2025, et de sa volonté d'exercer la propharmacie au sein du cabinet médical de ladite commune, en l'absence d'officine de pharmacie sur le secteur géographique concerné ;

Vu l'attestation en date du 26 juin 2025 établie par le Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la LOZERE certifiant que Monsieur le Docteur HAMBOURG Charles est régulièrement inscrit au tableau de l'Ordre des médecins depuis le 12 décembre 2023, en vue d'exercer son activité professionnelle en qualité de spécialiste en médecine générale, et peut à compter de cette date bénéficier des dispositions de l'article L4112-5 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que Monsieur le Docteur ARMAND Éric a cessé son activité de médecin sur la commune de SAINTE-CROIX VALLEE FRANCAISE et a ainsi mis un terme à l'exercice de la propharmacie sur ladite commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de dépôts et de délivrance de médicaments délivrée par l'arrêté préfectoral n°85 0734 du 21 juin 1985 à Monsieur le Docteur ARMAND Éric, est retirée ;

ARTICLE 2 : Monsieur le Docteur HAMBOURG Charles, Docteur en médecine, est autorisé à exercer la pro-

pharmacie dans le cabinet médical situé à SAINTE-CROIX VALLEE FRANCAISE (48110), pour délivrer les médicaments qu'il prescrit aux patients auxquelles il dispense des soins, dans les communes suivantes : SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE, SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE, MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE, LE POMPIDOU, SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE, SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE, GABRIAC, MOLEZON ;

ARTICLE 3 : Le médecin propharmacien étant soumis à toutes les obligations réglementaires et législatives relatives à la propharmacie et aux médicaments, conformément aux dispositions de l'article L.4211-3 du Code de la santé publique, il devra se conformer scrupuleusement à ces préconisations pour l'exercice de cette activité ;

ARTICLE 4 : La présente autorisation est incessible et intransmissible. Elle sera retirée dès la création d'une officine ouverte au public dans une des communes mentionnées dans ladite autorisation ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 18 juillet 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours



Benoit RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-24-00003

Arrêté ARS-OC n° 2025-4888 du 24/07/2025
fixant le service de garde et le service d'urgence
des officines de pharmacie de la LOZÈRE

**Arrêté ARS-OC n° 2025 – 4888 fixant le service de garde et le service d'urgence
des officines de pharmacie de la LOZÈRE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale Occitanie,

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L5125-17 et R4235-49 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie prise dans sa version actualisée ;
- Vu** l'appel à la cessation du service de garde et d'urgence assuré par les officines de pharmacie déposé par les organisations professionnelles représentatives, la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France et l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine, à compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée indéterminée ;
- Vu** les tableaux de garde réceptionnés le 23 juillet 2025, et pré-établis du vendredi 1^{er} août au dimanche 31 août 2025 par les syndicats de pharmaciens (Fédération de Syndicats pharmaceutiques de France et Union syndicats de pharmaciens d'officine) en charge localement de l'organisation ;
- Vu** le tableau de garde du secteur n°301009 – GENOLHAC - VILLEFORT réceptionné le 21 juillet 2025, pré-établi pour le mois d'août 2025 par les syndicats de pharmaciens (Fédération de Syndicats pharmaceutiques de France et Union syndicats de pharmaciens d'officine) en charge localement de l'organisation ;
- Vu** le courriel du 21 juillet 2025 du syndicat des pharmaciens du Gard informant l'Agence Régionale de Santé Occitanie du refus de Madame PITCHEN Véronique, pharmacienne titulaire de l'officine située 6 Place du Bosquet à VILLEFORT (48800), d'assurer ses gardes du mois d'août 2025 ;

CONSIDERANT que, selon les dispositions du code de la santé publique susvisées, un service de garde doit être organisé pour répondre aux besoins du public en dehors des jours d'ouverture généralement pratiqués par les officines dans une zone déterminée et qu'un service d'urgence doit être organisé pour répondre aux demandes urgentes en dehors des heures d'ouverture généralement pratiquées par ces officines ;

CONSIDERANT que toutes les officines de la zone, à l'exception de celles mentionnées à l'article L5125-10 du code de la santé publique, sont tenues de participer à ces services ;

CONSIDERANT que le refus de certains pharmaciens de participer au tableau de garde perturbe le service de garde et le service d'urgence initialement organisés ;

CONSIDERANT que, dès lors, l'approvisionnement en médicaments de la population est menacé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tour de garde et d'urgence des pharmacies pour la période du vendredi 1^{er} août au dimanche 31 août 2025 est organisé pour la LOZÈRE selon les tableaux joints en annexe.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental de l'ARS Occitanie pour la LOZÈRE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 24 juillet 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours


Benoît RICAUT-LAROSE

TABLEAUX DE GARDE

Date	Nom Phie	Adresse	Code postal	Commune	Horaire
01/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
01/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
01/08/2025	DE LA TOUR	2 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	48300	LANGOGNE	19:30 à 08:30
01/08/2025	BRUNEL-ROUQUET	236 Boulevard Général Brun de Villeret	48140	LE MALZIEU VILLE	19:30 à 09:00
01/08/2025	PITEL	PLACE DES CORDELIERS	48100	MARVEJOLS	19:00 à 09:00
01/08/2025	COEUR DE VILLE	7 PLACE AU BLE	48000	MENDE	19:30 à 08:30
01/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
01/08/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260	NASBINALS	19:00 à 09:00
01/08/2025	LABORIE	116 BIS RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
01/08/2025	DES GORGES DU TARN	ROUTE DE FLORAC	48210	Sainte Enemie	19:00 à 08:30
02/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
02/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
02/08/2025	DE LA TOUR	2 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	48300	LANGOGNE	19:30 à 08:30
02/08/2025	BRUNEL-ROUQUET	236 Boulevard Général Brun de Villeret	48140	LE MALZIEU VILLE	19:30 à 09:00
02/08/2025	COEUR DE VILLE	7 PLACE AU BLE	48000	MENDE	19:30 à 08:30
02/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
02/08/2025	LABORIE	116 BIS RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
02/08/2025	DES GORGES DU TARN	ROUTE DE FLORAC	48210	Sainte Enemie	19:00 à 08:30
03/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	08:30 à 19:00
03/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
03/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
03/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	08:30 à 19:00
03/08/2025	DE LA TOUR	2 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	48300	LANGOGNE	08:30 à 19:30
03/08/2025	DE LA TOUR	2 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	48300	LANGOGNE	19:30 à 08:30
03/08/2025	BRUNEL-ROUQUET	236 Boulevard Général Brun de Villeret	48140	LE MALZIEU VILLE	09:00 à 19:30
03/08/2025	BRUNEL-ROUQUET	236 Boulevard Général Brun de Villeret	48140	LE MALZIEU VILLE	19:30 à 09:00
03/08/2025	COEUR DE VILLE	7 PLACE AU BLE	48000	MENDE	08:30 à 19:30
03/08/2025	COEUR DE VILLE	7 PLACE AU BLE	48000	MENDE	19:30 à 08:30
03/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	09:00 à 19:00
03/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
03/08/2025	LABORIE	116 BIS RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	08:30 à 19:30
03/08/2025	LABORIE	116 BIS RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
03/08/2025	DES GORGES DU TARN	ROUTE DE FLORAC	48210	Sainte Enemie	08:30 à 19:00
03/08/2025	DES GORGES DU TARN	ROUTE DE FLORAC	48210	Sainte Enemie	19:00 à 08:30
04/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
04/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
04/08/2025	DE LA TOUR	2 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	48300	LANGOGNE	19:30 à 08:30
04/08/2025	BRUNEL-ROUQUET	236 Boulevard Général Brun de Villeret	48140	LE MALZIEU VILLE	19:30 à 09:00
04/08/2025	PITEL	PLACE DES CORDELIERS	48100	MARVEJOLS	19:00 à 09:00
04/08/2025	COEUR DE VILLE	7 PLACE AU BLE	48000	MENDE	19:30 à 08:30
04/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
04/08/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260	NASBINALS	19:00 à 09:00
04/08/2025	LABORIE	116 BIS RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
04/08/2025	DES GORGES DU TARN	ROUTE DE FLORAC	48210	Sainte Enemie	19:00 à 08:30
05/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
05/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
05/08/2025	DE LA TOUR	2 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	48300	LANGOGNE	19:30 à 08:30
05/08/2025	BRUNEL-ROUQUET	236 Boulevard Général Brun de Villeret	48140	LE MALZIEU VILLE	19:30 à 09:00
05/08/2025	PITEL	PLACE DES CORDELIERS	48100	MARVEJOLS	19:00 à 09:00
05/08/2025	COEUR DE VILLE	7 PLACE AU BLE	48000	MENDE	19:30 à 08:30
05/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
05/08/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260	NASBINALS	19:00 à 09:00
05/08/2025	LABORIE	116 BIS RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
05/08/2025	DES GORGES DU TARN	ROUTE DE FLORAC	48210	Sainte Enemie	19:00 à 08:30
06/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
06/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
06/08/2025	DE LA TOUR	2 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	48300	LANGOGNE	19:30 à 08:30
06/08/2025	BRUNEL-ROUQUET	236 Boulevard Général Brun de Villeret	48140	LE MALZIEU VILLE	19:30 à 09:00
06/08/2025	PITEL	PLACE DES CORDELIERS	48100	MARVEJOLS	19:00 à 09:00
06/08/2025	COEUR DE VILLE	7 PLACE AU BLE	48000	MENDE	19:30 à 08:30
06/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
06/08/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260	NASBINALS	19:00 à 09:00
06/08/2025	LABORIE	116 BIS RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
06/08/2025	DES GORGES DU TARN	ROUTE DE FLORAC	48210	Sainte Enemie	19:00 à 08:30
07/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
07/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
07/08/2025	DE LA TOUR	2 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	48300	LANGOGNE	19:30 à 08:30

07/08/2025	BRUNEL-ROUQUET	236 Boulevard Général Brun de Villeret	48140	LE MALZIEU VILLE	19:30 à 09:00
07/08/2025	PITEL	PLACE DES CORDELIERS	48100	MARVEJOLS	19:00 à 09:00
07/08/2025	COEUR DE VILLE	7 PLACE AU BLE	48000	MENDE	19:30 à 08:30
07/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
07/08/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260	NASBINALS	19:00 à 09:00
07/08/2025	LABORIE	116 BIS RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
07/08/2025	DES GORGES DU TARN	ROUTE DE FLORAC	48210	Sainte Enemie	19:00 à 08:30
08/08/2025	PHARMACIE TERRE DE PEYRE	PLACE DE LA CROIX	48130	AUMONT AUBRAC	19:30 à 09:00
08/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
08/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
08/08/2025	DE LA TOUR	2 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	48300	LANGOGNE	19:30 à 08:30
08/08/2025	BOREL ET GARCIA	15 PLACE HENRI CORDESSE	48100	MARVEJOLS	19:00 à 09:00
08/08/2025	DE LA FRATERNITE	CENTRE COMMERCIAL FONTANILLES	48000	MENDE	19:30 à 08:30
08/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
08/08/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260	NASBINALS	19:00 à 09:00
08/08/2025	PHARMACIE CENTRALE	87 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
08/08/2025	MALAVAL	RUE DROITE	48000	Saint Etienne du Valdonnez	19:00 à 09:00
09/08/2025	PHARMACIE TERRE DE PEYRE	PLACE DE LA CROIX	48130	AUMONT AUBRAC	19:30 à 09:00
09/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
09/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
09/08/2025	DE LA TOUR	2 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	48300	LANGOGNE	19:30 à 08:30
09/08/2025	DE LA FRATERNITE	CENTRE COMMERCIAL FONTANILLES	48000	MENDE	19:30 à 08:30
09/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
09/08/2025	PHARMACIE CENTRALE	87 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
09/08/2025	MALAVAL	RUE DROITE	48000	Saint Etienne du Valdonnez	19:00 à 09:00
10/08/2025	PHARMACIE TERRE DE PEYRE	PLACE DE LA CROIX	48130	AUMONT AUBRAC	09:00 à 19:30
10/08/2025	PHARMACIE TERRE DE PEYRE	PLACE DE LA CROIX	48130	AUMONT AUBRAC	19:30 à 09:00
10/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	08:30 à 19:00
10/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
10/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
10/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	08:30 à 19:00
10/08/2025	DE LA TOUR	2 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	48300	LANGOGNE	19:30 à 08:30
10/08/2025	DE LA TOUR	2 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	48300	LANGOGNE	08:30 à 19:30
10/08/2025	DE LA FRATERNITE	CENTRE COMMERCIAL FONTANILLES	48000	MENDE	19:30 à 08:30
10/08/2025	DE LA FRATERNITE	CENTRE COMMERCIAL FONTANILLES	48000	MENDE	08:30 à 19:30
10/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	09:00 à 19:00
10/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
10/08/2025	PHARMACIE CENTRALE	87 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	08:30 à 19:30
10/08/2025	PHARMACIE CENTRALE	87 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
10/08/2025	MALAVAL	RUE DROITE	48000	Saint Etienne du Valdonnez	09:00 à 19:00
10/08/2025	MALAVAL	RUE DROITE	48000	Saint Etienne du Valdonnez	19:00 à 09:00
11/08/2025	PHARMACIE TERRE DE PEYRE	PLACE DE LA CROIX	48130	AUMONT AUBRAC	19:30 à 09:00
11/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
11/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
11/08/2025	MAZAUDIER	AVENUE JEAN MOULIN	48300	LANGOGNE	19:30 à 08:30
11/08/2025	BOREL ET GARCIA	15 PLACE HENRI CORDESSE	48100	MARVEJOLS	19:00 à 09:00
11/08/2025	DE LA FRATERNITE	CENTRE COMMERCIAL FONTANILLES	48000	MENDE	19:30 à 08:30
11/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
11/08/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260	NASBINALS	19:00 à 09:00
11/08/2025	PHARMACIE CENTRALE	87 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
11/08/2025	MALAVAL	RUE DROITE	48000	Saint Etienne du Valdonnez	19:00 à 09:00
12/08/2025	PHARMACIE TERRE DE PEYRE	PLACE DE LA CROIX	48130	AUMONT AUBRAC	19:30 à 09:00
12/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
12/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
12/08/2025	MAZAUDIER	AVENUE JEAN MOULIN	48300	LANGOGNE	19:30 à 08:30
12/08/2025	BOREL ET GARCIA	15 PLACE HENRI CORDESSE	48100	MARVEJOLS	19:00 à 09:00
12/08/2025	DE LA FRATERNITE	CENTRE COMMERCIAL FONTANILLES	48000	MENDE	19:30 à 08:30
12/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
12/08/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260	NASBINALS	19:00 à 09:00
12/08/2025	PHARMACIE CENTRALE	87 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
12/08/2025	MALAVAL	RUE DROITE	48000	Saint Etienne du Valdonnez	19:00 à 09:00
13/08/2025	PHARMACIE TERRE DE PEYRE	PLACE DE LA CROIX	48130	AUMONT AUBRAC	19:30 à 09:00
13/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
13/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
13/08/2025	MAZAUDIER	AVENUE JEAN MOULIN	48300	LANGOGNE	19:30 à 08:30
13/08/2025	BOREL ET GARCIA	15 PLACE HENRI CORDESSE	48100	MARVEJOLS	19:00 à 09:00
13/08/2025	DE LA FRATERNITE	CENTRE COMMERCIAL FONTANILLES	48000	MENDE	19:30 à 08:30
13/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00

13/08/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260	NASBINALS	19:00 à 09:00
13/08/2025	PHARMACIE CENTRALE	87 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
13/08/2025	MALAVAL	RUE DROITE	48000	Saint Etienne du Valdonnez	19:00 à 09:00
14/08/2025	POUS - SANCHO	RUE DES TILLEULS	48250	LA BASTIDE PUYLAURENT	19:30 à 08:30
14/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
14/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
14/08/2025	DE LA FRATERNITE	CENTRE COMMERCIAL FONTANILLES	48000	MENDE	19:30 à 08:30
14/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
14/08/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260	NASBINALS	19:00 à 09:00
14/08/2025	PIGNIDE-BUFFIERE	29 GRANDE RUE	48120	Saint Alban sur Limagnole	19:30 à 09:00
14/08/2025	PHARMACIE CENTRALE	87 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
14/08/2025	MALAVAL	RUE DROITE	48000	Saint Etienne du Valdonnez	19:00 à 09:00
15/08/2025	POUS - SANCHO	RUE DES TILLEULS	48250	LA BASTIDE PUYLAURENT	08:30 à 19:30
15/08/2025	POUS - SANCHO	RUE DES TILLEULS	48250	LA BASTIDE PUYLAURENT	19:30 à 08:30
15/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	08:30 à 19:00
15/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
15/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
15/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	08:30 à 19:00
15/08/2025	BOUTET	7 RUE DES CLAPIERS	48000	MENDE	19:30 à 08:30
15/08/2025	BOUTET	7 RUE DES CLAPIERS	48000	MENDE	08:30 à 19:30
15/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	09:00 à 19:00
15/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
15/08/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260	NASBINALS	19:00 à 09:00
15/08/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260	NASBINALS	09:00 à 19:00
15/08/2025	PANTEL-BLACLARD	GRAND'RUE	48220	Le Pont de Montvert	08:30 à 19:00
15/08/2025	PANTEL-BLACLARD	GRAND'RUE	48220	Le Pont de Montvert	19:00 à 08:30
15/08/2025	PIGNIDE-BUFFIERE	29 GRANDE RUE	48120	Saint Alban sur Limagnole	09:00 à 19:30
15/08/2025	PIGNIDE-BUFFIERE	29 GRANDE RUE	48120	Saint Alban sur Limagnole	19:30 à 09:00
15/08/2025	PHARMACIE CENTRALE	87 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	08:30 à 19:30
15/08/2025	PROUHEZE	35 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
16/08/2025	POUS - SANCHO	RUE DES TILLEULS	48250	LA BASTIDE PUYLAURENT	19:30 à 08:30
16/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
16/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
16/08/2025	BOUTET	7 RUE DES CLAPIERS	48000	MENDE	19:30 à 08:30
16/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
16/08/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260	NASBINALS	19:00 à 09:00
16/08/2025	PANTEL-BLACLARD	GRAND'RUE	48220	Le Pont de Montvert	19:00 à 08:30
16/08/2025	PIGNIDE-BUFFIERE	29 GRANDE RUE	48120	Saint Alban sur Limagnole	19:30 à 09:00
16/08/2025	PROUHEZE	35 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
17/08/2025	POUS - SANCHO	RUE DES TILLEULS	48250	LA BASTIDE PUYLAURENT	08:30 à 19:30
17/08/2025	POUS - SANCHO	RUE DES TILLEULS	48250	LA BASTIDE PUYLAURENT	19:30 à 08:30
17/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	08:30 à 19:00
17/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
17/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
17/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	08:30 à 19:00
17/08/2025	BOUTET	7 RUE DES CLAPIERS	48000	MENDE	08:30 à 19:30
17/08/2025	BOUTET	7 RUE DES CLAPIERS	48000	MENDE	19:30 à 08:30
17/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	09:00 à 19:00
17/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
17/08/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260	NASBINALS	19:00 à 09:00
17/08/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260	NASBINALS	09:00 à 19:00
17/08/2025	PANTEL-BLACLARD	GRAND'RUE	48220	Le Pont de Montvert	08:30 à 19:00
17/08/2025	PANTEL-BLACLARD	GRAND'RUE	48220	Le Pont de Montvert	19:00 à 08:30
17/08/2025	PIGNIDE-BUFFIERE	29 GRANDE RUE	48120	Saint Alban sur Limagnole	09:00 à 19:30
17/08/2025	PIGNIDE-BUFFIERE	29 GRANDE RUE	48120	Saint Alban sur Limagnole	19:30 à 09:00
17/08/2025	PROUHEZE	35 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	08:30 à 19:30
17/08/2025	PROUHEZE	35 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
18/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
18/08/2025	DU CHATEAU	PLACE DU VILLAGE	48600	Chambon le château	19:30 à 08:30
18/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
18/08/2025	PITEL	PLACE DES CORDELIERS	48100	MARVEJOLS	19:00 à 09:00
18/08/2025	BOUTET	7 RUE DES CLAPIERS	48000	MENDE	19:30 à 08:30
18/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
18/08/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260	NASBINALS	19:00 à 09:00
18/08/2025	PANTEL-BLACLARD	GRAND'RUE	48220	Le Pont de Montvert	19:00 à 08:30
18/08/2025	PIGNIDE-BUFFIERE	29 GRANDE RUE	48120	Saint Alban sur Limagnole	19:30 à 09:00
18/08/2025	PROUHEZE	35 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
19/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30

19/08/2025	DU CHATEAU	PLACE DU VILLAGE	48600	Chambon le château	19:30 à 08:30
19/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
19/08/2025	PITEL	PLACE DES CORDELIERS	48100	MARVEJOLS	19:00 à 09:00
19/08/2025	BOUTET	7 RUE DES CLAPIERS	48000	MENDE	19:30 à 08:30
19/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
19/08/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260	NASBINALS	19:00 à 09:00
19/08/2025	PANTEL-BLACLARD	GRAND'RUE	48220	Le Pont de Montvert	19:00 à 08:30
19/08/2025	PIGNIDE-BUFFIERE	29 GRANDE RUE	48120	Saint Alban sur Limagnole	19:30 à 09:00
19/08/2025	PROUHEZE	35 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
20/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
20/08/2025	DU CHATEAU	PLACE DU VILLAGE	48600	Chambon le château	19:30 à 08:30
20/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
20/08/2025	PITEL	PLACE DES CORDELIERS	48100	MARVEJOLS	19:00 à 09:00
20/08/2025	BOUTET	7 RUE DES CLAPIERS	48000	MENDE	19:30 à 08:30
20/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
20/08/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260	NASBINALS	19:00 à 09:00
20/08/2025	PANTEL-BLACLARD	GRAND'RUE	48220	Le Pont de Montvert	19:00 à 08:30
20/08/2025	PIGNIDE-BUFFIERE	29 GRANDE RUE	48120	Saint Alban sur Limagnole	19:30 à 09:00
20/08/2025	PROUHEZE	35 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
21/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
21/08/2025	DU CHATEAU	PLACE DU VILLAGE	48600	Chambon le château	19:30 à 08:30
21/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
21/08/2025	PITEL	PLACE DES CORDELIERS	48100	MARVEJOLS	19:00 à 09:00
21/08/2025	BOUTET	7 RUE DES CLAPIERS	48000	MENDE	19:30 à 08:30
21/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
21/08/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260	NASBINALS	19:00 à 09:00
21/08/2025	PANTEL-BLACLARD	GRAND'RUE	48220	Le Pont de Montvert	19:00 à 08:30
21/08/2025	PIGNIDE-BUFFIERE	29 GRANDE RUE	48120	Saint Alban sur Limagnole	19:30 à 09:00
21/08/2025	PROUHEZE	35 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
22/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
22/08/2025	DU CHATEAU	PLACE DU VILLAGE	48600	Chambon le château	19:30 à 08:30
22/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
22/08/2025	BOREL ET GARCIA	15 PLACE HENRI CORDESSE	48100	MARVEJOLS	19:00 à 09:00
22/08/2025	JARROUSSE	4 AVENUE DES GORGES DU TARN	48000	MENDE	19:30 à 08:30
22/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
22/08/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260	NASBINALS	19:00 à 09:00
22/08/2025	PIGNIDE-BUFFIERE	29 GRANDE RUE	48120	Saint Alban sur Limagnole	19:30 à 09:00
22/08/2025	LABORIE	116 BIS RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
23/08/2025	DU CHATEAU	PLACE DU VILLAGE	48600	Chambon le château	19:30 à 08:30
23/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
23/08/2025	BOREL ET GARCIA	15 PLACE HENRI CORDESSE	48100	MARVEJOLS	19:00 à 09:00
23/08/2025	JARROUSSE	4 AVENUE DES GORGES DU TARN	48000	MENDE	19:30 à 08:30
23/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
23/08/2025	PIGNIDE-BUFFIERE	29 GRANDE RUE	48120	Saint Alban sur Limagnole	19:30 à 09:00
23/08/2025	LABORIE	116 BIS RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
24/08/2025	DU CHATEAU	PLACE DU VILLAGE	48600	Chambon le château	08:30 à 19:30
24/08/2025	DU CHATEAU	PLACE DU VILLAGE	48600	Chambon le château	19:30 à 08:30
24/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	08:30 à 19:00
24/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
24/08/2025	BOREL ET GARCIA	15 PLACE HENRI CORDESSE	48100	MARVEJOLS	19:00 à 09:00
24/08/2025	BOREL ET GARCIA	15 PLACE HENRI CORDESSE	48100	MARVEJOLS	09:00 à 19:00
24/08/2025	JARROUSSE	4 AVENUE DES GORGES DU TARN	48000	MENDE	19:30 à 08:30
24/08/2025	JARROUSSE	4 AVENUE DES GORGES DU TARN	48000	MENDE	08:30 à 19:30
24/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	09:00 à 19:00
24/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
24/08/2025	PIGNIDE-BUFFIERE	29 GRANDE RUE	48120	Saint Alban sur Limagnole	09:00 à 19:30
24/08/2025	PIGNIDE-BUFFIERE	29 GRANDE RUE	48120	Saint Alban sur Limagnole	19:30 à 09:00
24/08/2025	LABORIE	116 BIS RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	08:30 à 19:30
24/08/2025	LABORIE	116 BIS RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
25/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
25/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
25/08/2025	PHARMACIE DU GEVAUDAN	2 bis avenue du Marechal Joffre	48300	LANGOGNE	19:30 à 08:30
25/08/2025	BOREL ET GARCIA	15 PLACE HENRI CORDESSE	48100	MARVEJOLS	19:00 à 09:00
25/08/2025	JARROUSSE	4 AVENUE DES GORGES DU TARN	48000	MENDE	19:30 à 08:30
25/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
25/08/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260	NASBINALS	19:00 à 09:00
25/08/2025	PIGNIDE-BUFFIERE	29 GRANDE RUE	48120	Saint Alban sur Limagnole	19:30 à 09:00
25/08/2025	LABORIE	116 BIS RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30

26/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
26/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
26/08/2025	PHARMACIE DU GEVAUDAN	2 bis avenue du Marechal Joffre	48300	LANGOGNE	19:30 à 08:30
26/08/2025	BOREL ET GARCIA	15 PLACE HENRI CORDESSE	48100	MARVEJOLS	19:00 à 09:00
26/08/2025	JARROUSSE	4 AVENUE DES GORGES DU TARN	48000	MENDE	19:30 à 08:30
26/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
26/08/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260	NASBINALS	19:00 à 09:00
26/08/2025	PIGNIDE-BUFFIERE	29 GRANDE RUE	48120	Saint Alban sur Limagnole	19:30 à 09:00
26/08/2025	LABORIE	116 BIS RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
27/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
27/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
27/08/2025	PHARMACIE DU GEVAUDAN	2 bis avenue du Marechal Joffre	48300	LANGOGNE	19:30 à 08:30
27/08/2025	BOREL ET GARCIA	15 PLACE HENRI CORDESSE	48100	MARVEJOLS	19:00 à 09:00
27/08/2025	JARROUSSE	4 AVENUE DES GORGES DU TARN	48000	MENDE	19:30 à 08:30
27/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
27/08/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260	NASBINALS	19:00 à 09:00
27/08/2025	PIGNIDE-BUFFIERE	29 GRANDE RUE	48120	Saint Alban sur Limagnole	19:30 à 09:00
27/08/2025	LABORIE	116 BIS RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
28/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
28/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
28/08/2025	PHARMACIE DU GEVAUDAN	2 bis avenue du Marechal Joffre	48300	LANGOGNE	19:30 à 08:30
28/08/2025	BOREL ET GARCIA	15 PLACE HENRI CORDESSE	48100	MARVEJOLS	19:00 à 09:00
28/08/2025	JARROUSSE	4 AVENUE DES GORGES DU TARN	48000	MENDE	19:30 à 08:30
28/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
28/08/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260	NASBINALS	19:00 à 09:00
28/08/2025	PIGNIDE-BUFFIERE	29 GRANDE RUE	48120	Saint Alban sur Limagnole	19:30 à 09:00
28/08/2025	LABORIE	116 BIS RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
29/08/2025	DE LA CANOURGUE	PLACE DU PORTALOU	48500	LA CANOURGUE	19:00 à 08:30
29/08/2025	DU COLLET	ROUTE NATIONALE	48160	Le Collet de Dèze	19:00 à 08:30
29/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
29/08/2025	PHARMACIE DU GEVAUDAN	2 bis avenue du Marechal Joffre	48300	LANGOGNE	19:30 à 08:30
29/08/2025	BRUNEL-ROUQUET	236 Boulevard Général Brun de Villeret	48140	LE MALZIEU VILLE	19:30 à 09:00
29/08/2025	PITEL	PLACE DES CORDELIERS	48100	MARVEJOLS	19:00 à 09:00
29/08/2025	COEUR DE VILLE	7 PLACE AU BLE	48000	MENDE	19:30 à 08:30
29/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
29/08/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260	NASBINALS	19:00 à 09:00
29/08/2025	PHARMACIE DU RANDON	RUE MIRABEL	48700	RIEUTORT DE RANDON	19:00 à 09:00
29/08/2025	PHARMACIE CENTRALE	87 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
30/08/2025	DU COLLET	ROUTE NATIONALE	48160	Le Collet de Dèze	19:00 à 08:30
30/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
30/08/2025	PHARMACIE DU GEVAUDAN	2 bis avenue du Marechal Joffre	48300	LANGOGNE	19:30 à 08:30
30/08/2025	BRUNEL-ROUQUET	236 Boulevard Général Brun de Villeret	48140	LE MALZIEU VILLE	19:30 à 09:00
30/08/2025	PITEL	PLACE DES CORDELIERS	48100	MARVEJOLS	19:00 à 09:00
30/08/2025	COEUR DE VILLE	7 PLACE AU BLE	48000	MENDE	19:30 à 08:30
30/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
30/08/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260	NASBINALS	19:00 à 09:00
30/08/2025	PHARMACIE DU RANDON	RUE MIRABEL	48700	RIEUTORT DE RANDON	19:00 à 09:00
30/08/2025	PHARMACIE CENTRALE	87 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30
31/08/2025	DU COLLET	ROUTE NATIONALE	48160	Le Collet de Dèze	19:00 à 08:30
31/08/2025	DU COLLET	ROUTE NATIONALE	48160	Le Collet de Dèze	08:30 à 19:00
31/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	08:30 à 19:00
31/08/2025	TROIS-RIVIERES	58 AVENUE JEAN MONESTIER	48400	FLORAC	19:00 à 08:30
31/08/2025	PHARMACIE DU GEVAUDAN	2 bis avenue du Marechal Joffre	48300	LANGOGNE	08:30 à 19:30
31/08/2025	PHARMACIE DU GEVAUDAN	2 bis avenue du Marechal Joffre	48300	LANGOGNE	19:30 à 08:30
31/08/2025	BRUNEL-ROUQUET	236 Boulevard Général Brun de Villeret	48140	LE MALZIEU VILLE	19:30 à 09:00
31/08/2025	BRUNEL-ROUQUET	236 Boulevard Général Brun de Villeret	48140	LE MALZIEU VILLE	09:00 à 19:30
31/08/2025	PITEL	PLACE DES CORDELIERS	48100	MARVEJOLS	09:00 à 19:00
31/08/2025	PITEL	PLACE DES CORDELIERS	48100	MARVEJOLS	19:00 à 09:00
31/08/2025	COEUR DE VILLE	7 PLACE AU BLE	48000	MENDE	08:30 à 19:30
31/08/2025	COEUR DE VILLE	7 PLACE AU BLE	48000	MENDE	19:30 à 08:30
31/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	09:00 à 19:00
31/08/2025	MOLINES	4 PLACE DU CAÏRE	48150	MEYRUEIS	19:00 à 09:00
31/08/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260	NASBINALS	19:00 à 09:00
31/08/2025	DE L'AUBRAC	RUE DU 19 MARS 1962	48260	NASBINALS	09:00 à 19:00
31/08/2025	PHARMACIE DU RANDON	RUE MIRABEL	48700	RIEUTORT DE RANDON	09:00 à 19:00
31/08/2025	PHARMACIE DU RANDON	RUE MIRABEL	48700	RIEUTORT DE RANDON	19:00 à 09:00
31/08/2025	PHARMACIE CENTRALE	87 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	08:30 à 19:30
31/08/2025	PHARMACIE CENTRALE	87 RUE THEOPHILE ROUSSEL	48200	Saint Chély d'Apcher	19:30 à 08:30

SECTEUR 9 (30) GHENOLAC-VILLEFORT FSPF30

HORAIRES GARDES / SECTEUR 11/07/2025

		NUIT	JOUR
SECTEUR 9	GENOLHAC - VILLEFORT	19H00 - 09H00	9H00 - 19H00

21/07/2025 09:26

cb6_garde_S03.php

Prévisionnel des Gardes du Secteur : n°301009 - GENOLHAC - VILLEFORT						
Mois de Aout 2025						
Date	Nom de la Pharmacie	Adresse	C.postal	Commune	Téléphone	Type
04/08/2025	VERCIER (DE LA REGORDANE)	Avenue de la Libération	30450	GENOLHAC	0466611071	Nuit
05/08/2025	VERCIER (DE LA REGORDANE)	Avenue de la Libération	30450	GENOLHAC	0466611071	Nuit
08/08/2025	VERCIER (DE LA REGORDANE)	Avenue de la Libération	30450	GENOLHAC	0466611071	Nuit
09/08/2025	VERCIER (DE LA REGORDANE)	Avenue de la Libération	30450	GENOLHAC	0466611071	Nuit
10/08/2025	VERCIER (DE LA REGORDANE)	Avenue de la Libération	30450	GENOLHAC	0466611071	Dimanche
10/08/2025	VERCIER (DE LA REGORDANE)	Avenue de la Libération	30450	GENOLHAC	0466611071	Nuit
11/08/2025	VERCIER (DE LA REGORDANE)	Avenue de la Libération	30450	GENOLHAC	0466611071	Nuit
12/08/2025	VERCIER (DE LA REGORDANE)	Avenue de la Libération	30450	GENOLHAC	0466611071	Nuit
18/08/2025	VERCIER (DE LA REGORDANE)	Avenue de la Libération	30450	GENOLHAC	0466611071	Nuit
19/08/2025	VERCIER (DE LA REGORDANE)	Avenue de la Libération	30450	GENOLHAC	0466611071	Nuit
22/08/2025	VERCIER (DE LA REGORDANE)	Avenue de la Libération	30450	GENOLHAC	0466611071	Nuit
23/08/2025	VERCIER (DE LA REGORDANE)	Avenue de la Libération	30450	GENOLHAC	0466611071	Nuit
24/08/2025	VERCIER (DE LA REGORDANE)	Avenue de la Libération	30450	GENOLHAC	0466611071	Dimanche
24/08/2025	VERCIER (DE LA REGORDANE)	Avenue de la Libération	30450	GENOLHAC	0466611071	Nuit
25/08/2025	VERCIER (DE LA REGORDANE)	Avenue de la Libération	30450	GENOLHAC	0466611071	Nuit
26/08/2025	VERCIER (DE LA REGORDANE)	Avenue de la Libération	30450	GENOLHAC	0466611071	Nuit

Date	Nom Phie	Adresse	Code postal	Commune	Horaire
01/08/2025	PHARMACIE PITCHEN	6 Place DU BOSQUET	48400	VILLEFORT	19:00 à 09:00
02/08/2025	PHARMACIE PITCHEN	6 Place DU BOSQUET	48400	VILLEFORT	19:00 à 09:00
03/08/2025	PHARMACIE PITCHEN	6 Place DU BOSQUET	48400	VILLEFORT	09:00 à 19:00
03/08/2025	PHARMACIE PITCHEN	6 Place DU BOSQUET	48400	VILLEFORT	19:00 à 09:00
06/08/2025	PHARMACIE PITCHEN	6 Place DU BOSQUET	48400	VILLEFORT	19:00 à 09:00
07/08/2025	PHARMACIE PITCHEN	6 Place DU BOSQUET	48400	VILLEFORT	19:00 à 09:00
13/08/2025	PHARMACIE PITCHEN	6 Place DU BOSQUET	48400	VILLEFORT	19:00 à 09:00
14/08/2025	PHARMACIE PITCHEN	6 Place DU BOSQUET	48400	VILLEFORT	19:00 à 09:00
15/08/2025	PHARMACIE PITCHEN	6 Place DU BOSQUET	48400	VILLEFORT	09:00 à 19:00
15/08/2025	PHARMACIE PITCHEN	6 Place DU BOSQUET	48400	VILLEFORT	19:00 à 09:00
16/08/2025	PHARMACIE PITCHEN	6 Place DU BOSQUET	48400	VILLEFORT	19:00 à 09:00
17/08/2025	PHARMACIE PITCHEN	6 Place DU BOSQUET	48400	VILLEFORT	09:00 à 19:00
17/08/2025	PHARMACIE PITCHEN	6 Place DU BOSQUET	48400	VILLEFORT	19:00 à 09:00
20/08/2025	PHARMACIE PITCHEN	6 Place DU BOSQUET	48400	VILLEFORT	19:00 à 09:00
21/08/2025	PHARMACIE PITCHEN	6 Place DU BOSQUET	48400	VILLEFORT	19:00 à 09:00
27/08/2025	PHARMACIE PITCHEN	6 Place DU BOSQUET	48400	VILLEFORT	19:00 à 09:00
28/08/2025	PHARMACIE PITCHEN	6 Place DU BOSQUET	48400	VILLEFORT	19:00 à 09:00
29/08/2025	PHARMACIE PITCHEN	6 Place DU BOSQUET	48400	VILLEFORT	19:00 à 09:00
30/08/2025	PHARMACIE PITCHEN	6 Place DU BOSQUET	48400	VILLEFORT	19:00 à 09:00
31/08/2025	PHARMACIE PITCHEN	6 Place DU BOSQUET	48400	VILLEFORT	09:00 à 19:00
31/08/2025	PHARMACIE PITCHEN	6 Place DU BOSQUET	48400	VILLEFORT	19:00 à 09:00

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-24-00001

Arrêté ARS-OC n° 2025-4898 du 24/07/2025
fixant le service de garde et le service d'urgence
des officines de pharmacie de l'AUDE

**Arrêté ARS-OC n° 2025 – 4898 fixant le service de garde et le service d'urgence
des officines de pharmacie de l'AUDE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale Occitanie,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L5125-17 et R4235-49 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie prise dans sa version actualisée ;

Vu l'appel à la cessation du service de garde et d'urgence assuré par les officines de pharmacie déposé par les organisations professionnelles représentatives, la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France et l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine, à compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée indéterminée ;

Vu les tableaux de garde réceptionnés le 24 juillet 2025 et pré-établis du vendredi 1^{er} août au jeudi 14 août 2025 par les syndicats de pharmaciens (Fédération de Syndicats pharmaceutiques de France et Union syndicats de pharmaciens d'officine) en charge localement de l'organisation ;

CONSIDERANT que, selon les dispositions du code de la santé publique susvisées, un service de garde doit être organisé pour répondre aux besoins du public en dehors des jours d'ouverture généralement pratiqués par les officines dans une zone déterminée et qu'un service d'urgence doit être organisé pour répondre aux demandes urgentes en dehors des heures d'ouverture généralement pratiquées par ces officines ;

CONSIDERANT que toutes les officines de la zone, à l'exception de celles mentionnées à l'article L5125-10 du code de la santé publique, sont tenues de participer à ces services ;

CONSIDERANT que le refus de certains pharmaciens de participer au tableau de garde perturbe le service de garde et le service d'urgence initialement organisés ;

CONSIDERANT que, dès lors, l'approvisionnement en médicaments de la population est menacé ;

ARRÊTE

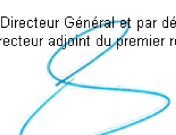
ARTICLE 1 : Le tour de garde et d'urgence des pharmacies pour la période du vendredi 1^{er} août au jeudi 14 août 2025 est organisé pour l'AUDE selon le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental de l'ARS Occitanie pour l'AUDE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 24 juillet 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours


Benoît RICAUT-LAROSE

TABLEAUX DE GARDE

01,08,2025

N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE DE LA BARBACANE [112002027] - 110 Rue Barbacane - 11000 CARCASSONNE
N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE DES FONTANILLES [112002530] - Avenue du Maréchal Juin - 11400 CASTELNAUDARY
N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE
N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE MARTY [112003447] - 2 BOULEVARD JEAN JAURES - 11500 QUILLAN
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE BESSET PHILIPPE [112000625] - 9 Avenue François Clamens - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE MIELE QUINTANE [112002415] - 52 avenue Léo Lagrange - 11200 LEZIGNAN CORBIERES
N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE DE LA POSTE [112003942] - 18 Boulevard Gambetta - 11100 NARBONNE

02,08,2025

N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE LES ETUDES [112003520] - 81 RUE DE VERDUN - 11000 CARCASSONNE
N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE DES FONTANILLES [112002530] - Avenue du Maréchal Juin - 11400 CASTELNAUDARY
N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE
N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE ALANDRY PIERRE [112003108] - 4 ter Rue Pasteur - 11500 QUILLAN
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE DES AUGUSTINS [112003066] - 14 bis avenue du Pont de France - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE JEAN PIERRE PASCALE [112002977] - 3 bis Grand'Rue - 11200 LUC SUR ORBIEU
N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE DES 3 PONTS [112002902] - 52 Rue Jean Jaurès - 11100 NARBONNE

03,08,2025

N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE LES ETUDES [112003520] - 81 RUE DE VERDUN - 11000 CARCASSONNE
N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE DES FONTANILLES [112002530] - Avenue du Maréchal Juin - 11400 CASTELNAUDARY
N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE
N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE ALANDRY PIERRE [112003108] - 4 ter Rue Pasteur - 11500 QUILLAN
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE DES AUGUSTINS [112003066] - 14 bis avenue du Pont de France - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE JEAN PIERRE PASCALE [112002977] - 3 bis Grand'Rue - 11200 LUC SUR ORBIEU
N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE DES 4 FONTAINES [112003371] - 1 RUE RASPAIL - 11100 NARBONNE

03,08,2025 DE JOUR

N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE LES ETUDES [112003520] - 81 RUE DE VERDUN - 11000 CARCASSONNE
N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE DES FONTANILLES [112002530] - Avenue du Maréchal Juin - 11400 CASTELNAUDARY
N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE
N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE ALANDRY PIERRE [112003108] - 4 ter Rue Pasteur - 11500 QUILLAN
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE DES AUGUSTINS [112003066] - 14 bis avenue du Pont de France - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE JEAN PIERRE PASCALE [112002977] - 3 bis Grand'Rue - 11200 LUC SUR ORBIEU
N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE DES 4 FONTAINES [112003371] - 1 RUE RASPAIL - 11100 NARBONNE
N°8 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE DU CENTRE [112002738] - 29 Bd du Monument aux Morts - 11210 PORT LA NOUVELLE

04,08,2025

N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE LE STADE [112003926] - 4 Boulevard Jolio Curie - 11000 CARCASSONNE
N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE DES FONTANILLES [112002530] - Avenue du Maréchal Juin - 11400 CASTELNAUDARY
N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE
N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE ALANDRY PIERRE [112003108] - 4 ter Rue Pasteur - 11500 QUILLAN
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE DES AUGUSTINS [112003066] - 14 bis avenue du Pont de France - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE JEAN PIERRE PASCALE [112002977] - 3 bis Grand'Rue - 11200 LUC SUR ORBIEU
N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE HORTE NEUVE [112003363] - 6 RUE PRIMEVERE CC HORTE NEUVE - 11100 NARBONNE

05,08,2025

N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE JOYE MARTINEZ VALÉRIE [112002605] - 8bis Avenue de la Montagne Noire - 11600 VILLEGAILHENC
N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE DES FONTANILLES [112002530] - Avenue du Maréchal Juin - 11400 CASTELNAUDARY
N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE
N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE ALANDRY PIERRE [112003108] - 4 ter Rue Pasteur - 11500 QUILLAN
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE DES AUGUSTINS [112003066] - 14 bis avenue du Pont de France - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE JEAN PIERRE PASCALE [112002977] - 3 bis Grand'Rue - 11200 LUC SUR ORBIEU
N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE LIBERTÉ [112003454] - 91 AVENUE DU GENERAL LECLERC - 11100 NARBONNE

06,08,2025

N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE DES ARTS [112002746] - 85 boulevard Nicolas Poussin - 11000 CARCASSONNE
N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE DES FONTANILLES [112002530] - Avenue du Maréchal Juin - 11400 CASTELNAUDARY
N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE
N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE ALANDRY PIERRE [112003108] - 4 ter Rue Pasteur - 11500 QUILLAN
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE DES AUGUSTINS [112003066] - 14 bis avenue du Pont de France - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE JEAN PIERRE PASCALE [112002977] - 3 bis Grand'Rue - 11200 LUC SUR ORBIEU
N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE DU FAUBOURG [112003868] - 6 AVENUE P JOURNAL - 11100 NARBONNE

07,08,2025

N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE DES JACOBINS [112003140] - 10 Rue Courtejaire - 11000 CARCASSONNE
N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE DES FONTANILLES [112002530] - Avenue du Maréchal Juin - 11400 CASTELNAUDARY
N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE
N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE ALANDRY PIERRE [112003108] - 4 ter Rue Pasteur - 11500 QUILLAN
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE DES AUGUSTINS [112003066] - 14 bis avenue du Pont de France - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE JEAN PIERRE PASCALE [112002977] - 3 bis Grand'Rue - 11200 LUC SUR ORBIEU
N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE DE LA CITE [112002316] - 41 Avenue P Semard - 11100 NARBONNE

08,08,2025

N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE DE GRAZAILLES [112003421] - 1 RUE CAVAILLES - 11000 CARCASSONNE
N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE DE L'HORLOGE [112002431] - 23bis Rue de l'Horloge - 11400 CASTELNAUDARY
N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE
N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE ALANDRY PIERRE [112003108] - 4 ter Rue Pasteur - 11500 QUILLAN
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE DES AUGUSTINS [112003066] - 14 bis avenue du Pont de France - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE JEAN PIERRE PASCALE [112002977] - 3 bis Grand'Rue - 11200 LUC SUR ORBIEU
N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE SAINT JEAN SAINT PIERRE [112003884] - 2 rue du Verdoube - 11100 NARBONNE

09,08,2025

N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE DE PENNAUTIER [112003249] - 6, Avenue de la Montagne Noire - 11610 PENNAUTIER
N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE DE L'HORLOGE [112002431] - 23bis Rue de l'Horloge - 11400 CASTELNAUDARY
N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE
N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE CADENE [112004007] - 25 Rue Victor Hugo - 11260 ESPERAZA
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE DU LYCEE [112003470] - 18 ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE NOUVELLE BARRAL POINSIGNON [112000021] - 51 Avenue Marechal Foch - 11200 LEZIGNAN CORBIERES
N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE GAMBETTA LAFAYETTE [112001961] - 5 bis quai victor hugo - 11100 NARBONNE

10,08,2025

N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE DE PENNAUTIER [112003249] - 6, Avenue de la Montagne Noire - 11610 PENNAUTIER
N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE DE L'HORLOGE [112002431] - 23bis Rue de l'Horloge - 11400 CASTELNAUDARY
N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE
N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE CADENE [112004007] - 25 Rue Victor Hugo - 11260 ESPERAZA
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE DU LYCEE [112003470] - 18 ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE NOUVELLE BARRAL POINSIGNON [112000021] - 51 Avenue Marechal Foch - 11200 LEZIGNAN CORBIERES
N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE HEURLEY [112003603] - 70 AVENUE DE BORDEAUX - 11100 NARBONNE

10,08,2025 DE JOUR

N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE DE PENNAUTIER [112003249] - 6, Avenue de la Montagne Noire - 11610 PENNAUTIER
N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE DE L'HORLOGE [112002431] - 23bis Rue de l'Horloge - 11400 CASTELNAUDARY
N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE
N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE CADENE [112004007] - 25 Rue Victor Hugo - 11260 ESPERAZA
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE DU LYCEE [112003470] - 18 ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE NOUVELLE BARRAL POINSIGNON [112000021] - 51 Avenue Marechal Foch - 11200 LEZIGNAN CORBIERES
N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE DU PORT (PORT-LA-NOUVELLE) [112003736] - 484 QUAI DU PORT - 11210 PORT LA NOUVELLE
N°8 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE HEURLEY [112003603] - 70 AVENUE DE BORDEAUX - 11100 NARBONNE

11,08,2025

N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE DU BRIOLET [112003819] - CCIAL LO MORAL - 11570 PALAJA
N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE DE L'HORLOGE [112002431] - 23bis Rue de l'Horloge - 11400 CASTELNAUDARY
N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE
N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE CADENE [112004007] - 25 Rue Victor Hugo - 11260 ESPERAZA
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE DU LYCEE [112003470] - 18 ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE NOUVELLE BARRAL POINSIGNON [112000021] - 51 Avenue Marechal Foch - 11200 LEZIGNAN CORBIERES
N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE VIA DOMITIA [112003645] - 30 route de Marcorignan - 11100 NARBONNE

12,08,2025

N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE DU MERIDIEN [112002373] - 48 Avenue F Roosevelt - 11000 CARCASSONNE
N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE DE L'HORLOGE [112002431] - 23bis Rue de l'Horloge - 11400 CASTELNAUDARY
N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE
N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE CADENE [112004007] - 25 Rue Victor Hugo - 11260 ESPERAZA
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE DU LYCEE [112003470] - 18 ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE NOUVELLE BARRAL POINSIGNON [112000021] - 51 Avenue Marechal Foch - 11200 LEZIGNAN CORBIERES
N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE RAZIMBAUD [112003496] - 1 BD ROUSSILLON CCIAL RAZIMBAUD - 11100 NARBONNE

13,08,2025

N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE DE LA GARE [112003991] - 9 Boulevard Omer Sarraut - 11000 CARCASSONNE
N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE DE L'HORLOGE [112002431] - 23bis Rue de l'Horloge - 11400 CASTELNAUDARY
N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE
N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE CADENE [112004007] - 25 Rue Victor Hugo - 11260 ESPERAZA
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE DU LYCEE [112003470] - 18 ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE NOUVELLE BARRAL POINSIGNON [112000021] - 51 Avenue Marechal Foch - 11200 LEZIGNAN CORBIERES
N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE HEURLEY [112003603] - 70 AVENUE DE BORDEAUX - 11100 NARBONNE

14,08,2025

N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE PASTEUR [112003777] - 44 ALLEE D'iena - 11000 CARCASSONNE
N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE DE L'HORLOGE [112002431] - 23bis Rue de l'Horloge - 11400 CASTELNAUDARY
N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE
N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE CADENE [112004007] - 25 Rue Victor Hugo - 11260 ESPERAZA
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE DU LYCEE [112003470] - 18 ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE NOUVELLE BARRAL POINSIGNON [112000021] - 51 Avenue Marechal Foch - 11200 LEZIGNAN CORBIERES
N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE VOLTAIRE [112003298] - 21 BOULEVARD MAL JOFFRE - 11100 NARBONNE

HORAIRES DES DIFFERENTS SECTEURS DE GARDE

Nom du secteur :	n° 110001 - CARCASSONNE				
Gardes Rémunérées (astreintes)					
NUIT	de	20:00	à	09:00	
DIMANCHE	de	09:00	à	20:00	
FÉRIÉ	de	09:00	à	20:00	

Nom du secteur :	n° 110002 - CASTELNAUDARY				
Gardes Rémunérées (astreintes)					
NUIT	de	19:30	à	09:00	
DIMANCHE	de	09:00	à	19:30	
FÉRIÉ	de	09:00	à	19:30	

Nom du secteur :		n° 110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE			
Gardes Rémunérées (astreintes)					
NUIT	de	19:00	à	09:00	
DIMANCHE	de	09:00	à	19:00	
FÉRIÉ	de	09:00	à	19:00	

Nom du secteur :		n° 110004 - LIMOUX			
Gardes Rémunérées (astreintes)					
NUIT	de	20:00	à	08:00	
DIMANCHE	de	08:00	à	20:00	
FÉRIÉ	de	08:00	à	20:00	

Nom du secteur :		n° 110005 - CORBIERES - MINERVOIS			
Gardes Rémunérées (astreintes)					
NUIT	de	19:00	à	09:00	
DIMANCHE	de	09:00	à	19:00	
FÉRIÉ	de	09:00	à	19:00	

Nom du secteur :		n° 110006 - NARBONNE et LITTORAL			
Gardes Rémunérées (astreintes)					
NUIT	de	20:00	à	08:00	
DIMANCHE	de	08:00	à	20:00	
FÉRIÉ	de	08:00	à	20:00	

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-24-00002

Arrêté ARS-OC n° 2025-4899 du 24/07/2025
fixant le service de garde et le service d'urgence
des officines de pharmacie de l'HÉRAULT

**Arrêté ARS-OC n° 2025 – 4899 fixant le service de garde et le service d'urgence
des officines de pharmacie de l'HÉRAULT**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale Occitanie,

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L5125-17 et R4235-49 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie prise dans sa version actualisée ;
- Vu** l'appel à la cessation du service de garde et d'urgence assuré par les officines de pharmacie déposé par les organisations professionnelles représentatives, la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France et l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine, à compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée indéterminée ;
- Vu** les tableaux de garde réceptionnés le 24 juillet 2025 et pré-établis du vendredi 1^{er} août au jeudi 14 août 2025 par les syndicats de pharmaciens (Fédération de Syndicats pharmaceutiques de France et Union syndicats de pharmaciens d'officine) en charge localement de l'organisation ;

CONSIDERANT que, selon les dispositions du code de la santé publique susvisées, un service de garde doit être organisé pour répondre aux besoins du public en dehors des jours d'ouverture généralement pratiqués par les officines dans une zone déterminée et qu'un service d'urgence doit être organisé pour répondre aux demandes urgentes en dehors des heures d'ouverture généralement pratiquées par ces officines ;

CONSIDERANT que toutes les officines de la zone, à l'exception de celles mentionnées à l'article L5125-10 du code de la santé publique, sont tenues de participer à ces services ;

CONSIDERANT que le refus de certains pharmaciens de participer au tableau de garde perturbe le service de garde et le service d'urgence initialement organisés ;

CONSIDERANT que, dès lors, l'approvisionnement en médicaments de la population est menacé ;

ARRÊTE

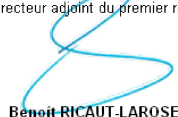
ARTICLE 1 : Le tour de garde et d'urgence des pharmacies pour la période du vendredi 1^{er} août au jeudi 14 août 2025 est organisé pour l'HÉRAULT selon le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental de l'ARS Occitanie pour l'HÉRAULT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 24 juillet 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours


Benoit RICAUT-LAROSE

TABLEAUX DE GARDE

01,08,2025

- N°1 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE PRINCIPALE ANNE ELIXIR [342026192] - 9 GRAND'RUE - 34550 BESSAN
N°2 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE AUGÉ - DOUTREMEPUICH [342029352] - 55 AVENUE JEAN JAURES - 34260 LE BOUSQUET D ORB
N°3 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE DES POETES [342030210] - 59 ALLEES PAUL RIQUET - 34500 BEZIERS
N°4 : SECTEUR n°341004 - CAPESTANG- PHARMACIE DE LA MEDITERRANEE [342012168] - 12 rue Van Gogh - 34410 SERIGNAN
N°5 : SECTEUR n°341005 - GANGES- PHARMACIE MOLLES [342029147] - 20 BIS RUE BIRON - 34190 GANGES
N°6 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
N°7 : SECTEUR n°341007 - LODEVE- PHARMACIE DU CENTRE DE GIGNAC [342029949] - 1 BOULEVARD PASTEUR - 34150 GIGNAC
N°8 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE DU VIDOURLÉ [342026630] - 391 boulevard Sainte Claire - 34400 LUNEL
N°9 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE SAINT GEORGES [342021631] - 8 avenue de Montpellier - Le Saint Georges - 34680 ST GEORGES D ORQUES
N°10 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE DU GRAND MAIL [342027943] - 505, AVENUE DE BARCELONE - 34080 Montpellier
N°11 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE DU VILLAGE [342025236] - 582 avenue Marcel Pagnol - 34470 PEROLS
N°12 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- PHARMACIE LA TOURBAINE [342030061] - Chemin de Conas - 34120 TOURBES
N°13 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE DE JACOU [342026945] - RESIDENCE. LE DEVOIS - - 34830 JACOU
N°14 : SECTEUR n°341015 - SAINT PONS DE THOMIERES- PHARMACIE DES TILLEULS [342028610] - 30 GRAND'RUE - 34220 ST PONS DE THOMIERES
N°15 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE VILLENA-BODART [342021870] - 24 Grand'rue Mario Roustant - 34200 SETE

02,08,2025

- N°1 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE DE L'OLIVERAIE SELAS [342029576] - 37 boulevard du soleil - 34300 AGDE
N°2 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE NIANG [342029907] - 38 rue de la République - 34600 BEDARIEUX
N°3 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE DU PROGRES - LA FRAICHEUR [342030301] - 54 AVENUE PIERRE VERDIER - 34500 BEZIERS
N°4 : SECTEUR n°341004 - CAPESTANG- PHARMACIE DE LA PLAGE [342018645] - 23 Allées Charles de Gaulle - 34350 VALRAS PLAGE
N°5 : SECTEUR n°341005 - GANGES- PHARMACIE DES CALQUIERES [342029584] - Avenue Mont Aigouat - 34190 GANGES
N°6 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
N°7 : SECTEUR n°341007 - LODEVE- PHARMACIE NEYRAC-SANTAPAU [342021920] - 552 Avenue du Commandant Paul Demarne - 34800 CANET
N°8 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE PRES DU LAC [342026895] - 4 AVENUE MONTERONI D 'ARDIA - 34920 LE CRES
N°9 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE DU CENTRE SAINT JEAN [342029840] - 10 RUE FON DE L'HOSPITAL - 34430 ST JEAN DE VEDAS
N°10 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE DE VERT BOIS [342026275] - 1444 ROUTE DE MENDE - 34090 Montpellier
N°11 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE DES GOELANDS [342029485] - CENTRE COMMERCIAL LES GOELANDS - 34280 LA GRANDE MOTTE
N°12 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- PHARMACIE DU PRE SAINT JEAN [342028958] - 12 AVENUE MARECHAL LECLERC - 34120 PEZENAS
N°13 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE DES CENTURIONS [342030004] - 57 Avenue des Centurions - 34170 CASTELNAU LE LEZ
N°14 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE DE LA REVOLUTION [342025392] - 18 Rue de la Révolution - 34200 SETE

03,08,2025

- N°1 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE DE L'OLIVERAIE SELAS [342029576] - 37 boulevard du soleil - 34300 AGDE
N°2 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE NIANG [342029907] - 38 rue de la République - 34600 BEDARIEUX
N°3 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE DE LA GARE [342019064] - 4 Avenue Gambetta - 34500 BEZIERS
N°4 : SECTEUR n°341004 - CAPESTANG- PHARMACIE DES MOUETTES BCM [342030111] - Route de Vendres - 34350 VALRAS PLAGE
N°5 : SECTEUR n°341005 - GANGES- PHARMACIE DES CALQUIERES [342029584] - Avenue Mont Aigouat - 34190 GANGES
N°6 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
N°7 : SECTEUR n°341007 - LODEVE- PHARMACIE DU PEYROU [342029253] - 2 avenue Louis Pasteur - 34725 ST ANDRE DE SANGONIS
N°8 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE LES PORTES DE LA MER [342026358] - CENTRE COMMERCIAL INTERMARCHE - 34400 LUNEL
N°9 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE DES REMPARTS [342029600] - 13 BOULEVARD DU RIVERAIN - 34560 POUSSAN
N°10 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE DROUIN [342029758] - 2600 Avenue de l'Europe - 34080 Montpellier
N°11 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE CASSE-JACOBIN [342026762] - 6 RUE A. VACASSY - BOULEVARD REPUBLIQUE - 34130 MAUGUIO-CARNON
N°12 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- PHARMACIE DU PRE SAINT JEAN [342028958] - 12 AVENUE MARECHAL LECLERC - 34120 PEZENAS
N°13 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE DES CENTURIONS [342030004] - 57 Avenue des Centurions - 34170 CASTELNAU LE LEZ
N°14 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE DE LA REVOLUTION [342025392] - 18 Rue de la Révolution - 34200 SETE

03,08,2025 DE JOUR

- N°1 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE DE L'OLIVERAIE SELAS [342029576] - 37 boulevard du soleil - 34300 AGDE
N°2 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE NIANG [342029907] - 38 rue de la République - 34600 BEDARIEUX
N°3 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE DE LA GARE [342019064] - 4 Avenue Gambetta - 34500 BEZIERS
N°4 : SECTEUR n°341004 - CAPESTANG- PHARMACIE DES MOUETTES BCM [342030111] - Route de Vendres - 34350 VALRAS PLAGE
N°5 : SECTEUR n°341005 - GANGES- PHARMACIE DES CALQUIERES [342029584] - Avenue Mont Aigouat - 34190 GANGES
N°6 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
N°7 : SECTEUR n°341007 - LODEVE- PHARMACIE DU PEYROU [342029253] - 2 avenue Louis Pasteur - 34725 ST ANDRE DE SANGONIS
N°8 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE GUILLON DAUMAS [342023561] - 12 RUE DE LA POULLAILLERE - 34920 LE CRES
N°9 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE DU CENTRE MEZE [342028701] - 12 rue Paul Entéric - 34140 MEZE
N°10 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE DE LA PISCINE [342028354] - 129 BIS AVENUE LODEVE - 34070 Montpellier
N°11 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE DU PARC MERIC [342030251] - Centre Commercial, 467 Rue DE LARoqueturiere - 34090 Montpellier
N°12 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE DU LITTORAL [342027364] - 169 AVENUE SAINT MAURICE - 34250 PALAVAS LES FLOTS
N°13 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- PHARMACIE DU PRE SAINT JEAN [342028958] - 12 AVENUE MARECHAL LECLERC - 34120 PEZENAS
N°14 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE DES CENTURIONS [342030004] - 57 Avenue des Centurions - 34170 CASTELNAU LE LEZ
N°15 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE DE LA REVOLUTION [342025392] - 18 Rue de la Révolution - 34200 SETE

04,08,2025

- N°1 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE DE L'OLIVERAIE SELAS [342029576] - 37 boulevard du soleil - 34300 AGDE
N°2 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE NIANG [342029907] - 38 rue de la République - 34600 BEDARIEUX
N°3 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE CLEMENCEAU [342028693] - 14 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU - 34500 BEZIERS
N°4 : SECTEUR n°341004 - CAPESTANG- PHARMACIE DE LA PLAGE [342018645] - 23 Allées Charles de Gaulle - 34350 VALRAS PLAGE
N°5 : SECTEUR n°341005 - GANGES- PHARMACIE DES CALQUIERES [342029584] - Avenue Mont Aigouat - 34190 GANGES
N°6 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
N°7 : SECTEUR n°341007 - LODEVE- PHARMACIE DE L'OLIVIER [342029782] - 2 BOULEVARD GAMBETTA - 34800 CLERMONT L HERAULT
N°8 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE BEL SABINE [342025368] - Grand Rue Louis Bouis - 34160 SUSSARGUES
N°9 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE DE LA CHAPELLE [342025160] - 100 chemin des romains - 34560 MONTBAZIN
N°10 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE DU VILLAGE SANTE [342030152] - 890 rue Centrayrargues - 34070 Montpellier
N°11 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE DE LA GRAND PLACE [342028941] - PLACE JACQUES D'ARAGON - 34970 LATTES
N°12 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- PHARMACIE CLARON [342010329] - 1 bis Avenue Albert CAMUS - 34760 BOUJAN SUR LIBRON
N°13 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE D'AUBETERRE [342026796] - 120 RUE DU JEU DE MAIL - 34820 TEYRAN
N°14 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE MATHA [342023173] - Centre Commercial Auchan - 34200 SETE

05,08,2025

- N°1 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE DE LA PLAGE [342028529] - CENTRE COMMERCIAL 2000 - 50 AVENUE DE LA MEDITERRA - 34340 MARSEILLAN PLAGE
N°2 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE NIANG [342029907] - 38 rue de la République - 34600 BEDARIEUX
N°3 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE CHANOINE [342026408] - 24 RUE DIDEROT - 34500 BEZIERS
N°4 : SECTEUR n°341004 - CAPESTANG- PHARMACIE DES MOUETTES BCM [342030111] - Route de Vendres - 34350 VALRAS PLAGE
N°5 : SECTEUR n°341005 - GANGES- PHARMACIE DES CALQUIERES [342029584] - Avenue Mont Aigouat - 34190 GANGES
N°6 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
N°7 : SECTEUR n°341007 - LODEVE- PHARMACIE DE L'OLIVIER [342029782] - 2 BOULEVARD GAMBETTA - 34800 CLERMONT L HERAULT
N°8 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE PRINCIPALE [342029790] - 46 PLACE DE LA REPUBLIQUE - 34400 LUNEL
N°9 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE DU PLAN DE LA CROIX [342028057] - 8 PLAN DE LA CROIX - 34660 COURNONTERRAL
N°10 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE DE LA PISCINE [342028354] - 129 BIS AVENUE LODEVE - 34070 Montpellier
N°11 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE DU CENTRE [342029386] - 85 ALLEE JACQUES BREL - 34470 PEROLS
N°12 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- PHARMACIE CLARON [342010329] - 1 bis Avenue Albert CAMUS - 34760 BOUJAN SUR LIBRON
N°13 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE ROQUE [342028131] - ROUTE DE MONTPELLIER - 34820 TEYRAN
N°14 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE DE LA COLLINE [342026507] - QUARTIER DES USINES - 34540 BALARUC LES BAINS

06,08,2025

N°1 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE DE LA PLAGE [342028529] - CENTRE COMMERCIAL 2000 - 50 AVENUE DE LA MEDITERRA - 34340 MARSEILLAN PLAGE
N°2 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE NIANG [342029907] - 38 rue de la République - 34600 BEDARIEUX
N°3 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE DU CARRÉ [342026929] - 62 AVENUE JEAN MOULIN - 34500 BEZIERS
N°4 : SECTEUR n°341004 - CAPESTANG- PHARMACIE DE LA PLAGE [342018645] - 23 Allées Charles de Gaulle - 34350 VALRAS PLAGE
N°5 : SECTEUR n°341005 - GANGES- PHARMACIE DES CALQUIERES [342029584] - Avenue Mont Aigoual - 34190 GANGES
N°6 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
N°7 : SECTEUR n°341007 - LODEVE- PHARMACIE DU CENTRE DE GIGNAC [342029949] - 1 BOULEVARD PASTEUR - 34150 GIGNAC
N°8 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE DE LOUPIAN [342030244] - 15 RUE JEAN JAURES - 34140 LOUPIAN
N°9 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE SAINTS FRANCOIS [342025319] - 7 place Carnot - Face Eglise Saint François - 34000 MONTPELLIER
N°10 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE DE L'ETANG DE L'OR [342027620] - 15 RUE GELIBERT - 34130 LANSARGUES
N°11 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- PHARMACIE CLARON [342010329] - 1 bis Avenue Albert CAMUS - 34760 BOUJAN SUR LIBRON
N°12 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE DE MONTFERRIER [342027018] - CHEMIN NEUF - 1 RUE DU BELVEDERE - 34980 MONTFERRIER SUR LEZ
N°13 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE DU MAJEUR [342029709] - 41 Quai du Docteur Scheydt - 34200 SETE

07,08,2025

N°1 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE DE LA PLAGE [342028529] - CENTRE COMMERCIAL 2000 - 50 AVENUE DE LA MEDITERRA - 34340 MARSEILLAN PLAGE
N°2 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE NIANG [342029907] - 38 rue de la République - 34600 BEDARIEUX
N°3 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE DE LA FONT NEUVE [342012374] - 22 Bis Route de Corneilhan - 34500 BEZIERS
N°4 : SECTEUR n°341004 - CAPESTANG- PHARMACIE DES MOUETTES BCM [342030111] - Route de Vendres - 34350 VALRAS PLAGE
N°5 : SECTEUR n°341005 - GANGES- PHARMACIE DES CALQUIERES [342029584] - Avenue Mont Aigoual - 34190 GANGES
N°6 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
N°7 : SECTEUR n°341007 - LODEVE- PHARMACIE DU CENTRE DE GIGNAC [342029949] - 1 BOULEVARD PASTEUR - 34150 GIGNAC
N°8 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE OCCITANE [342028719] - 1 Bis rue Pinta - 34740 VENDARGUES
N°9 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE SAINT GEORGES [342021631] - 8 avenue de Montpellier - Le Saint Georges - 34680 ST GEORGES D ORQUES
N°10 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE SAINT ELOI [342023645] - 4 Rue Henri Dunant - 34090 Montpellier
N°11 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE GRANDE PALAVASIENNE [342025939] - 19 Boulevard des Guilhems - 34250 PALAVAS LES FLOTS
N°12 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- PHARMACIE CLARON [342010329] - 1 bis Avenue Albert CAMUS - 34760 BOUJAN SUR LIBRON
N°13 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE FAIVRE-SUSPLUGAS [342026242] - ROUTE DE MONTPELLIER - 34790 GRABELS
N°14 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE DU BARROU [342027547] - 63 RUE DES FAUVETTES - QUARTIER DU BARROU - 34200 SETE

08,08,2025

N°1 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE DE LA PISCINE [342029303] - 55 ROUTE DE SETE - 34300 AGDE
N°2 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE NIANG [342029907] - 38 rue de la République - 34600 BEDARIEUX
N°3 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE DE LA GARE [342019064] - 4 Avenue Gambetta - 34500 BEZIERS
N°4 : SECTEUR n°341004 - CAPESTANG- PHARMACIE DE LA PLAGE [342018645] - 23 Allées Charles de Gaulle - 34350 VALRAS PLAGE
N°5 : SECTEUR n°341005 - GANGES- PHARMACIE DES CALQUIERES [342029584] - Avenue Mont Aigoual - 34190 GANGES
N°6 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
N°7 : SECTEUR n°341007 - LODEVE- PHARMACIE DES ARBOUSIERS [342030376] - 185 AVENUE DES TREILLES - 34150 ANIANE
N°8 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE DU CENTRE MEZE [342028701] - 12 rue Paul Entéric - 34140 MEZE
N°9 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE DE L ESCOUTAIRE [342030129] - 805 AVENUE MARECHAL LECLERC - 34070 Montpellier
N°10 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE DU LITTORAL [342027364] - 169 AVENUE SAINT MAURICE - 34250 PALAVAS LES FLOTS
N°11 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- PHARMACIE CLARON [342010329] - 1 bis Avenue Albert CAMUS - 34760 BOUJAN SUR LIBRON
N°12 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE PONCET [342029915] - 285 avenue de la République de Montferand - 34270 ST MATHIEU DE TREVIERS
N°13 : SECTEUR n°341015 - SAINT PONS DE THOMIERES- PHARMACIE DES TILLEULS [342028610] - 30 GRAND'RUE - 34220 ST PONS DE THOMIERES
N°14 : SECTEUR n°341016 - SETE- SELARL BDR PHARMACIE GROS [342028198] - 17 AVENUE DU PORT - 34540 BALARUC LES BAINS

09,08,2025

N°1 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE DE LA PISCINE [342029303] - 55 ROUTE DE SETE - 34300 AGDE
N°2 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE DE L'EUROPE [342029360] - 75 avenue Jean Jaures - 34600 BEDARIEUX
N°3 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE CARREFOUR DE L'HOURS [342027612] - 87 AVENUE DU PRESIDENT WILSON - 34500 BEZIERS
N°4 : SECTEUR n°341004 - CAPESTANG- PHARMACIE DES MOUETTES BCM [342030111] - Route de Vendres - 34350 VALRAS PLAGE
N°5 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
N°6 : SECTEUR n°341007 - LODEVE- PHARMACIE DES ARBOUSIERS [342030376] - 185 AVENUE DES TREILLES - 34150 ANIANE
N°7 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE DU VIDOURLE [342026630] - 391 boulevard Sainte Claire - 34400 LUNEL
N°8 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE DE LA CROIX [342024585] - 19 TER AVENUE DE LA MOSSON - 34880 LAVERUNE
N°9 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE DU SOLEIL [342025996] - CITE LA PERGOLA - 34080 Montpellier
N°10 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE DES COSTIERES [342028651] - 490 AVENUE DES COSTIERES - 34130 ST AUNES
N°11 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- LNP LA NOUVELLE PHARMACIE [342012226] - 32 Bis Avenue de Verdun - 34120 PEZENAS
N°12 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE NATURE ET SANTE [342028792] - 100 Allée de Lauzard - 34980 ST GELY DU FESC
N°13 : SECTEUR n°341015 - SAINT PONS DE THOMIERES- PHARMACIE DES TILLEULS [342028610] - 30 GRAND'RUE - 34220 ST PONS DE THOMIERES
N°14 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE DU SUD [342029642] - 6 PLACE JEAN JAURES - 34110 FRONTIGNAN

10,08,2025

N°1 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE DE LA PISCINE [342029303] - 55 ROUTE DE SETE - 34300 AGDE
N°2 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE DE L'EUROPE [342029360] - 75 avenue Jean Jaures - 34600 BEDARIEUX
N°3 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE CARREFOUR DE L'HOURS [342027612] - 87 AVENUE DU PRESIDENT WILSON - 34500 BEZIERS
N°4 : SECTEUR n°341004 - CAPESTANG- PHARMACIE DE LA PLAGE [342018645] - 23 Allées Charles de Gaulle - 34350 VALRAS PLAGE
N°5 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
N°6 : SECTEUR n°341007 - LODEVE- PHARMACIE DOUMERGUE [342021201] - 6 avenue de la République - 34700 LODEVE
N°7 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE DIDILLON SELARL [342023108] - 105 Avenue Du Maréchal Leclerc - 34400 LUNEL
N°8 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE RUNCO [342023736] - 15 avenue de Montpellier - 34140 MEZE
N°9 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE DES AUBES [342029170] - 195 BOULEVARD CHARLES WARNERY - 34000 MONTPELLIER
N°10 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE DU VILLAGE [342025236] - 582 avenue Marcel Pagnol - 34470 PEROLS
N°11 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- LNP LA NOUVELLE PHARMACIE [342012226] - 32 Bis Avenue de Verdun - 34120 PEZENAS
N°12 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE NATURE ET SANTE [342028792] - 100 Allée de Lauzard - 34980 ST GELY DU FESC
N°13 : SECTEUR n°341015 - SAINT PONS DE THOMIERES- PHARMACIE DES TILLEULS [342028610] - 30 GRAND'RUE - 34220 ST PONS DE THOMIERES
N°14 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE DU SUD [342029642] - 6 PLACE JEAN JAURES - 34110 FRONTIGNAN

10,08,2025 DE JOUR

N°1 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE DE LA PISCINE [342029303] - 55 ROUTE DE SETE - 34300 AGDE
N°2 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE DE L'EUROPE [342029360] - 75 avenue Jean Jaures - 34600 BEDARIEUX
N°3 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE CARREFOUR DE L'HOUS [342027612] - 87 AVENUE DU PRESIDENT WILSON - 34500 BEZIERS
N°4 : SECTEUR n°341004 - CAPESTANG- PHARMACIE DE LA PLAGE [342018645] - 23 Allées Charles de Gaulle - 34350 VALRAS PLAGE
N°5 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
N°6 : SECTEUR n°341007 - LODEVE- PHARMACIE DOUMERGUE [342021201] - 6 avenue de la République - 34700 LODEVE
N°7 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE DU CHATEAU [342027976] - 2 AVENUE CHARLES CORBIERES - 34590 MARSILLARGUES
N°8 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE DE LA CROIX [342024585] - 19 TER AVENUE DE LA MOSSON - 34880 LAVERUNE
N°9 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE SAINTE ODILE [342024072] - Centre Commercial Sainte Odile - 34090 Montpellier
N°10 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE SELARL MEHDAOUI - TOUHAMI [342029014] - 1047 AVENUE VILLENEUVE D'ANGOULEME - 34070 Montpellier
N°11 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE DU LITTORAL [342027364] - 169 AVENUE SAINT MAURICE - 34250 PALAVAS LES FLOTS
N°12 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- LNP LA NOUVELLE PHARMACIE [342012226] - 32 Bis Avenue de Verdun - 34120 PEZENAS
N°13 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE NATURE ET SANTE [342028792] - 100 Allée de Lauzard - 34980 ST GELY DU FESC
N°14 : SECTEUR n°341015 - SAINT PONS DE THOMIERES- PHARMACIE DES TILLEULS [342028610] - 30 GRAND'RUE - 34220 ST PONS DE THOMIERES
N°15 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE DU SUD [342029642] - 6 PLACE JEAN JAURES - 34110 FRONTIGNAN

11,08,2025

N°1 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE GAYRAL [342027752] - 14 TER BOULEVARD DE LA LIBERTE - 34450 VIAS
N°2 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE DE L'EUROPE [342029360] - 75 avenue Jean Jaures - 34600 BEDARIEUX
N°3 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE DU CHAMP DE MARS [342027430] - 55 AVENUE JEAN MOULIN - 34500 BEZIERS
N°4 : SECTEUR n°341004 - CAPESTANG- PHARMACIE DES MOUETTES BCM [342030111] - Route de Vendres - 34350 VALRAS PLAGE
N°5 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
N°6 : SECTEUR n°341007 - LODEVE- PHARMACIE DE L'OLIVIER [342029782] - 2 BOULEVARD GAMBETTA - 34800 CLERMONT L HERAULT
N°7 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE DE SAINT CHRISTOL [342026838] - 71 AVENUE BOUTONNET - 34400 ST CHRISTOL
N°8 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE DU SOLEIL [342028453] - CENTRE COMMERCIAL LES PORTES DU SOLEIL - - 34990 JUVIGNAC
N°9 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE SAINT-JAUMES [342023678] - 33 Rue du Faubourg Saint Jaumes - 34000 MONTPELLIER
N°10 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE SELARL BNM PHARMA [342029543] - 197 Boulevard Jean Macé - 34130 MAUGUIO-CARNON
N°11 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- PHARMACIE CARMONA [342028933] - 56 PLACE DE LA REPUBLIQUE - 34720 CAUX
N°12 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE DES CENTURIONS [342030004] - 57 Avenue des Centurions - 34170 CASTELNAU LE LEZ
N°13 : SECTEUR n°341015 - SAINT PONS DE THOMIERES- PHARMACIE DES TILLEULS [342028610] - 30 GRAND'RUE - 34220 ST PONS DE THOMIERES
N°14 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE MEDITERRANEE [342027224] - 220 avenue du Maréchal Juin - 34200 SETE

12,08,2025

N°1 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE GAYRAL [342027752] - 14 TER BOULEVARD DE LA LIBERTE - 34450 VIAS
N°2 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE DE L'EUROPE [342029360] - 75 avenue Jean Jaures - 34600 BEDARIEUX
N°3 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE MERCURE [342017480] - 81 boulevard de Lattre de Tassigny - 34500 BEZIERS
N°4 : SECTEUR n°341004 - CAPESTANG- PHARMACIE DE LA PLAGE [342018645] - 23 Allées Charles de Gaulle - 34350 VALRAS PLAGE
N°5 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
N°6 : SECTEUR n°341007 - LODEVE- PHARMACIE DE L'OLIVIER [342029782] - 2 BOULEVARD GAMBETTA - 34800 CLERMONT L HERAULT
N°7 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE DES ARENES LUNEL [342029741] - 74 QUAI VOLTAIRE - 34400 LUNEL
N°8 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE DE LA LAGUNE [342027539] - 18 bis avenue Alfred Bouat - 34140 BOUZIGUES
N°9 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE DE MALBOSC [342028750] - QUARTIER MALBOSC - 34000 MONTPELLIER
N°10 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE DU LITTORAL [342027364] - 169 AVENUE SAINT MAURICE - 34250 PALAVAS LES FLOTS
N°11 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- PHARMACIE CARMONA [342028933] - 56 PLACE DE LA REPUBLIQUE - 34720 CAUX
N°12 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE NATURE ET SANTE [342028792] - 100 Allée de Lauzard - 34980 ST GELY DU FESC
N°13 : SECTEUR n°341015 - SAINT PONS DE THOMIERES- PHARMACIE DES TILLEULS [342028610] - 30 GRAND'RUE - 34220 ST PONS DE THOMIERES
N°14 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE DILME DEMIA [342025376] - 74 Grand Rue Mario Roustan - 34200 SETE

13,08,2025

N°1 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE VIA'SOLEIL [342029048] - 14 AVENUE DE Béziers - 34450 VIAS
N°2 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE DES 13 VENTS [342029766] - 2 Impasse des Treilles - 34610 ST GERVAIS SUR MARE
N°3 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE PAMAL [342030327] - 120 avenue Georges Clémenceau - 34500 BEZIERS
N°4 : SECTEUR n°341004 - CAPESTANG- PHARMACIE DES MOUETTES BCM [342030111] - Route de Vendres - 34350 VALRAS PLAGE
N°5 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
N°6 : SECTEUR n°341007 - LODEVE- PHARMACIE DE L'OLIVIER [342029782] - 2 BOULEVARD GAMBETTA - 34800 CLERMONT L HERAULT
N°7 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE BEAULIEU RESTINCLIERES [342027414] - 27 AVENUE DE RESTINCLIERES - 34160 BEAULIEU
N°8 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE DE LA LAGUNE [342027539] - 18 bis avenue Alfred Bouat - 34140 BOUZIGUES
N°9 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE DE LA MAIRIE [342024940] - Place Pablo Picasso - 34000 MONTPELLIER
N°10 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE PORT ET PLAGE [342028875] - QUAI AUGUSTE MEYNIER - 34130 MAUGUIO-CARNON
N°11 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- PHARMACIE D'ABEILHAN [342030095] - 64 RUE DU MOULIN A vent - 34290 ABEILHAN
N°12 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE LESNIK [342028859] - 220 GRAND'RUE - 34820 ASSAS
N°13 : SECTEUR n°341015 - SAINT PONS DE THOMIERES- PHARMACIE DES TILLEULS [342028610] - 30 GRAND'RUE - 34220 ST PONS DE THOMIERES
N°14 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE DU CHATEAU VERT [342025079] - Centre Commercial du Château Vert - 34200 SETE

14,08,2025

N°1 : SECTEUR n°341001 - AGDE- PHARMACIE RICHELIEU [342027455] - Immeuble Iconic - Bât B - 34300 LE CAP D AGDE
N°2 : SECTEUR n°341002 - BEDARIEUX- PHARMACIE DE L'EUROPE [342029360] - 75 avenue Jean Jaures - 34600 BEDARIEUX
N°3 : SECTEUR n°341003 - BEZIERS- PHARMACIE DU PROGRES - LA FRAICHEUR [342030301] - 54 AVENUE PIERRE VERDIER - 34500 BEZIERS
N°4 : SECTEUR n°341004 - CAPESTANG- PHARMACIE DE LA PLAGE [342018645] - 23 Allées Charles de Gaulle - 34350 VALRAS PLAGE
N°5 : SECTEUR n°341006 - LA SALVETAT- PHARMACIE DES LACS [342012184] - Esplanade des Troubadours - 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT
N°6 : SECTEUR n°341007 - LODEVE- PHARMACIE LUTEVA [342028677] - 214 ALLEE DANIELLE MITTERAND - 34700 LODEVE
N°7 : SECTEUR n°341008 - LUNEL- PHARMACIE CENTRALE [342029410] - 2 Rue Jean Jaures - 34590 MARSILLARGUES
N°8 : SECTEUR n°341009 - MEZE- PHARMACIE DAVID - TOMAS [342027398] - 9 RUE DES HORTS VIELS - 34560 VILLEVEYRAC
N°9 : SECTEUR n°341010 - MONTPELLIER- PHARMACIE SELARL MONTPELLIER VILLAGE [342029519] - 90 Rue des Bouisses - 34070 Montpellier
N°10 : SECTEUR n°341012 - PALAVAS- PHARMACIE MAZERAND [342025616] - 4 AVENUE DE LA GARE - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE
N°11 : SECTEUR n°341013 - PEZENAS- PHARMACIE CARMONA [342028933] - 56 PLACE DE LA REPUBLIQUE - 34720 CAUX
N°12 : SECTEUR n°341014 - PRADES LE LEZ- PHARMACIE DES SOURCES [342027463] - CENTRE COMMERCIAL LE BOULIDOU - 34980 ST CLEMENT DE RIVIERE
N°13 : SECTEUR n°341015 - SAINT PONS DE THOMIERES- PHARMACIE DES TILLEULS [342028610] - 30 GRAND'RUE - 34220 ST PONS DE THOMIERES
N°14 : SECTEUR n°341016 - SETE- PHARMACIE NOGUE [342029899] - 14 Rue Honore Euzet - 34200 SETE

HORAIRES DES SECTEURS DE GARDES HERAULT 2025

Nom du secteur : n° 341001 - AGDE				
Gardes Rémunérées (astreintes)				
NUIT	de	20:00	à	08:00
DIMANCHE	de	08:00	à	20:00
FÉRIÉ	de	08:00	à	20:00
Nom du secteur : n° 341002 - BEDARIEUX				
Gardes Rémunérées (astreintes)				
NUIT	de	19:00	à	09:00
DIMANCHE	de	09:00	à	19:00
FÉRIÉ	de	09:00	à	19:00
Nom du secteur : n° 341003 - BEZIERS				
Gardes Rémunérées (astreintes)				
NUIT	de	19:00	à	09:00
DIMANCHE	de	09:00	à	19:00
FÉRIÉ	de	09:00	à	19:00
Nom du secteur : n° 341004 - CAPESTANG				
Gardes Rémunérées (astreintes)				
NUIT	de	19:00	à	09:00
DIMANCHE	de	09:00	à	19:00
FÉRIÉ	de	09:00	à	19:00
Nom du secteur : n° 341005 - GANGES				
Gardes Rémunérées (astreintes)				
NUIT	de	19:00	à	09:00
DIMANCHE	de	09:00	à	19:00
FÉRIÉ	de	09:00	à	19:00
Nom du secteur : n° 341006 - LA SALVETAT				
Gardes Rémunérées (astreintes)				
NUIT	de	20:00	à	08:00
DIMANCHE	de	08:00	à	20:00
FÉRIÉ	de	08:00	à	20:00
Nom du secteur : n° 341007 - LODEVE				
Gardes Rémunérées (astreintes)				
NUIT	de	20:00	à	08:00
DIMANCHE	de	08:00	à	20:00
FÉRIÉ	de	08:00	à	20:00
Nom du secteur : n° 341008 - LUNEL				
Gardes Rémunérées (astreintes)				
NUIT	de	20:00	à	08:00
DIMANCHE	de	08:00	à	20:00
FÉRIÉ	de	08:00	à	20:00
Nom du secteur : n° 341009 - MEZE				
Gardes Rémunérées (astreintes)				
NUIT	de	20:00	à	08:00
DIMANCHE	de	08:00	à	20:00
FÉRIÉ	de	08:00	à	20:00
Nom du secteur : n° 341010 - MONTPELLIER				
Gardes Rémunérées (astreintes)				
NUIT	de	20:00	à	08:00
DIMANCHE	de	08:00	à	20:00
FÉRIÉ	de	08:00	à	20:00
Nom du secteur : n° 341012 - PALAVAS				
Gardes Rémunérées (astreintes)				
NUIT	de	20:00	à	08:00
DIMANCHE	de	08:00	à	20:00
FÉRIÉ	de	08:00	à	20:00
Nom du secteur : n° 341013 - PEZENAS				
Gardes Rémunérées (astreintes)				
NUIT	de	19:00	à	09:00
DIMANCHE	de	09:00	à	19:00
FÉRIÉ	de	09:00	à	19:00
Nom du secteur : n° 341014 - PRADES LE LEZ				
Gardes Rémunérées (astreintes)				
NUIT	de	20:00	à	08:00
DIMANCHE	de	08:00	à	20:00
FÉRIÉ	de	08:00	à	20:00
Nom du secteur : n° 341015 - SAINT PONS DE THOMIERES				
Gardes Rémunérées (astreintes)				
NUIT	de	19:00	à	09:00
DIMANCHE	de	09:00	à	19:00
FÉRIÉ	de	09:00	à	19:00
Nom du secteur : n° 341016 - SETE				
Gardes Rémunérées (astreintes)				
NUIT	de	20:00	à	08:00
DIMANCHE	de	08:00	à	20:00
FÉRIÉ	de	08:00	à	20:00

DRAAF Occitanie

R76-2025-07-23-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à ABADIE Thomas sous le n°032250560, autorisé d'une superficie de 106,36 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2023-0210

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025 n°R76-2025-05-28-00001/DRAAF publié au RAA le 03 juin 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **ABADIE Thomas** demeurant à AUCH (32000) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 17/02/2025 sous le n° 032 25 056 0, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 106,36 hectares sis sur les communes de PANASSAC, MONCORNEIL-GRAZAN, BELLEGAARDE-ADOULINS, LOURTIES-MONBRUN, MASSEUBE, ESCLASSAN-LABASTIDE, appartenant à AUBIAN Jean-Michel et Marie-Jeanne demeurant à MASSEUBE (32140), et BEHAREL Marc et Marie, COUROUBLE Véronique demeurant à MARCQ-EN-BAROEUL (59700) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle déposée par CAUBET Valentin demeurant à PANASSAC (32140), auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 15/05/2025 sous le n° 032 25 056 1, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 29,18 hectares, sis sur les communes de PANASSAC, MASSEUBE, ESCLASSAN-LABASTIDE, appartenant à AUBIAN Jean-Michel et Marie-Jeanne demeurant à MASSEUBE (32140), et BEHAREL Marc et Marie, COUROUBLE Véronique demeurant à MARCQ-EN-BAROEUL (59700) (voir liste des parcelles en annexe) ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse
Bâtiment D
1 Place Emile Blouin
CS 70005
31952 Toulouse CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares (SAUP) sur le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares par associé exploitant (SAUP) sur tout le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 16/05/2025, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par ABADIE Thomas ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 106,36 hectares déposée par **ABADIE Thomas**, qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 106,36 hectares, soit 106,36 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°3 du SDREA Occitanie (Installation dans des conditions de viabilité économique, d'agriculture remplissant les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle) ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 29,18 hectares déposée par CAUBET Valentin qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 29,18 hectares soit 29,18 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°5 du SDREA Occitanie (Autres installations) et n'est pas soumise à la réglementation du contrôle des structures ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - **M. ABADIE Thomas**, dont le siège d'exploitation est situé à Auch, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 106,36 hectares sis sur les communes de PANASSAC, MONCORNEIL-GRAZAN, BELLEGAARDE-ADOULINS, LOURTIES-MONBRUN, MASSEUBE, ESCCLASSAN-LABASTIDE (voir liste des parcelles en annexe), appartenant à AUBIAN Jean-Michel et Marie-Jeanne demeurant à MASSEUBE (32140), et BEHAREL Marc et Marie, COUROUBLE Véronique demeurant à MARCQ-EN-BAROEUL (59700) ;

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime) ;

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations ;

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du GERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au dernier exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Toulouse, le 23 juillet 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe de l'unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

CDOA du 24/06/2025

				ABADIE Thomas (30 ans)	CAUBET Valentin (19 ans)	
Rang de priorité de la demande au regard du SDREA Occitanie						
Surface agricole pondérée par associé exploitant après opération				106,36	29,18	
Nom des propriétaires	Communes -sections	parcelles	Surface Cadastrale			
AUBIAN Jean-Michel	PANASSAC					
	ZA	53	3,0000	x	x	
		54	3,1535	x	x	
		68	2,6187	x	x	
		69	2,8131	x	x	
	MONCORNEIL GRAZAN					
	D	9	1,9000	x		
		110	1,9000	x		
	BELLEGARDE ADOULENS					
	E	57	0,1410	x		
		65	0,1240	x		
		66	0,6840	x		
		517	3,9165	x		
	LOURTIES MOMBRUN					
	B	385	1,0518	x		
		386	0,2152	x		
		456	0,4242	x		
		457	0,2710	x		
		458	0,6570	x		
		459	0,1120	x		
		460	0,2360	x		
		461	0,6494	x		
	463	0,2110	x			
BEHAREL/COUROUBLE	MASSEUBE					
	F	80	0,0186	x	x	
		81	4,4644	x	x	
		82	0,2844	x	x	
AUBIAN Jean-Michel	AH	20	0,3124	x		
		21	0,1681	x		
		22	0,4916	x		
		23	0,1018	x		
		24	2,8138	x		
		25	1,6145	x		
		26	1,7752	x		
	F	22	3,6641	x	x	
		23	1,8221	x	x	
		24	1,3492	x	x	
		79	2,7300	x	x	
		83	0,3456	x	x	
	AK	2	1,0181	x		
		3	3,3583	x		
		9	1,7883	x		
	AI	76	0,3376	x		
		77	0,3576	x		
	C	13	1,1305	x		
		14	0,1487	x		
		15	0,7234	x		
		16	1,7077	x		
	AUBIAN Jean-Michel	ESCLASSAN-LABASTIDE				
ZB		4	2,0760	x		
		5	1,5680	x		
		6	0,9200	x		
		7	0,6640	x		
		8	0,8240	x		
		9	0,4240	x		
		13	4,6680	x		
		14	0,9880	x		
		15	1,1080	x		
		16	0,7520	x		
		17	0,3456	x		
		18	1,5280	x		
		19	0,3250	x		
		20	1,8320	x		
		22	0,0978	x		
		24	0,9030	x		
		25	0,0020	x		
		26	0,2890	x		
		27	0,1910	x		
		30	0,0650	x		
		35	0,3080	x		
		36	4,4941	x		
		37	1,8179	x		
		38	0,5573	x		
		39	7,4187	x		
		40	0,0315	x		
		41	2,2565	x		
		42	0,0838	x		
		43	0,0592	x		
		44	0,0856	x		
		45	0,0814	x		
		46	0,0775	x		
		47	0,1421	x		
		ZE	8	2,9120	x	x
		ZA	22	0,6960	x	
			23	0,7440	x	
			78	2,9988	x	
		ZC	70	0,2135	x	
			107	0,3527	x	
			118	4,8185	x	
TOTAL				106,3239	29,1757	

DRAAF Occitanie

R76-2025-07-23-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à DEBAT Véronique sous le n°312563, autorisé d'une superficie de 29,4926 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-208

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025 n°R76-2025-05-28-00001/DRAAF publié au RAA le 03 juin 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, par Monsieur CAZEAUX Jérémy, enregistrée le 07/02/2025 sous le n° 31/25/039, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 29 hectares 49 26 appartenant à Madame FAURE Denise et à Monsieur FAURE Hubert sis sur les communes de SAINT-LEON (29 ha 00 36) et de NAILLOUX (0 ha 48 90) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 04 juin 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur CAZEAUX Jérémy, jusqu'au 07 août 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne par Madame DEBAT Véronique, enregistrée le 12/05/2025 sous le n° 31/25/163, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 29 hectares 49 26 appartenant à Madame FAURE Denise et à Monsieur FAURE Hubert sis sur les communes de SAINT-LEON (29 ha 00 36) et de NAILLOUX (0 ha 48 90) ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Émile Blouin - CS 70005
31952 Toulouse CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares, le seuil de viabilité fixé à 48 ha par associé exploitant et le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares par associé exploitant sur les communes de SAINT-LEON et de NAILLOUX par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Considérant la situation de Monsieur CAZEAUX Jérémy dont le siège d'exploitation est situé au Lieu-dit « Nougayrols » - 31450 MONTESQUIEU-LAURAGAIS qui exploite actuellement 154 ha 77 ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur CAZEAUX Jérémy est une entreprise individuelle ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 29 hectares 49 26 déposée par Monsieur CAZEAUX Jérémy, porte les surfaces agricoles pondérées exploitées de 154 hectares 77 à 184 hectares 26 26 après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur CAZEAUX Jérémy correspond à la priorité n° 7 du schéma directeur régional des exploitations agricoles : autre agrandissement avec dépassement du seuil d'agrandissement excessif ;

Considérant la situation de Madame DEBAT Véronique dont le siège d'exploitation est situé au 37 Route de Nailloux – 31560 SAINT-LEON qui exploite actuellement 61 ha 11 93 ;

Considérant que l'exploitation de Madame DEBAT Véronique est une entreprise individuelle ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 29 hectares 49 26 déposées par Madame DEBAT Véronique, porte les surfaces agricoles pondérées exploitées de 61 hectares 11 93 à 90 hectares 61 19 après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par Madame DEBAT Véronique correspond à la priorité n° 6 du schéma directeur régional des exploitations agricoles : autre agrandissement sans dépassement du seuil d'agrandissement excessif ;

Considérant que les demandes susvisées rentrent dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle sont conformes aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant que Madame DEBAT Véronique obtient un rang de classement plus favorable que celui de Monsieur CAZEAUX Jérémy ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Madame DEBAT Véronique dont le siège d'exploitation est situé au 37 Route de Nailloux – 31560 SAINT-LEON est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 29 hectares 49 26, sis sur les communes de SAINT-LEON (29 ha 00 36) et de NAILLOUX (0 ha 48 90), appartenant à Madame FAURE Denise et à Monsieur FAURE Hubert, dont les parcelles sont identifiées sur l'annexe 1.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 juillet 2025

Pour le préfet de la Région Occitanie et par subdélégation,
La cheffe de l'unité agriculture et territoires


Claire GSEGNER

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	Surfaces demandées	
					CAZEAUX Jérémy	DEBAT Véronique
SAINT-LEON	B	30	0,4945	FAURE Hubert et Denise	0,4945	0,4945
SAINT-LEON	B	289	0,2655	FAURE Hubert et Denise	0,2655	0,2655
SAINT-LEON	B	290	0,7110	FAURE Hubert et Denise	0,7110	0,7110
SAINT-LEON	B	291	0,1600	FAURE Hubert et Denise	0,1600	0,1600
SAINT-LEON	B	292	1,6950	FAURE Hubert et Denise	1,6950	1,6950
SAINT-LEON	B	293	0,5175	FAURE Hubert et Denise	0,5175	0,5175
SAINT-LEON	B	294	2,3355	FAURE Hubert et Denise	2,3355	2,3355
SAINT-LEON	B	295	0,2150	FAURE Hubert et Denise	0,2150	0,2150
SAINT-LEON	B	296	0,3525	FAURE Hubert et Denise	0,3525	0,3525
SAINT-LEON	B	297	0,0590	FAURE Hubert et Denise	0,0590	0,0590
SAINT-LEON	B	298	0,2320	FAURE Hubert et Denise	0,2320	0,2320
SAINT-LEON	B	299	1,4490	FAURE Hubert et Denise	1,4490	1,4490
SAINT-LEON	B	300	1,2075	FAURE Hubert et Denise	1,2075	1,2075
SAINT-LEON	B	820	0,7703	FAURE Hubert et Denise	0,7703	0,7703
SAINT-LEON	B	822	0,4190	FAURE Hubert et Denise	0,4190	0,4190
SAINT-LEON	B	824	2,0642	FAURE Hubert et Denise	2,0642	2,0642
SAINT-LEON	B	873	0,0007	FAURE Hubert et Denise	0,0007	0,0007
SAINT-LEON	B	1029	1,8127	FAURE Hubert et Denise	1,8127	1,8127
SAINT-LEON	B	1039	2,9770	FAURE Hubert et Denise	2,9770	2,9770
SAINT-LEON	B	1041	1,1586	FAURE Hubert et Denise	1,1586	1,1586
SAINT-LEON	B	1043	2,7129	FAURE Hubert et Denise	2,7129	2,7129
SAINT-LEON	B	1181	3,8296	FAURE Hubert et Denise	3,8296	3,8296
SAINT-LEON	B	1345	1,2841	FAURE Hubert et Denise	1,2841	1,2841
SAINT-LEON	B	1379	1,3565	FAURE Hubert et Denise	1,3565	1,3565
SAINT-LEON	B	1381	0,1301	FAURE Hubert et Denise	0,1301	0,1301
SAINT-LEON	B	1383	0,7939	FAURE Hubert et Denise	0,7939	0,7939
NAILLOUX	A	2	0,4890	FAURE Hubert et Denise	0,4890	0,4890
Total			29,49 26		29,49 26	29,49 26

DRAAF Occitanie

R76-2025-07-23-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DE COMBRES sous le n°1225470, autorisé d'une superficie de 1,8150 ha

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025 n°R76-2025-05-28-00001/DRAAF publié au RAA le 03 juin 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BIRON Benjamin, demeurant 9 rue du chemin vert -12210 LAGUIOLE et dont le siège d'exploitation est situé à Camplo 12210 MONTPEYROUX, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 janvier 2025 sous le numéro 1225375, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,3960 hectares sis sur la commune de MONTPEYROUX et propriétés de Monsieur LAVAUZ Gérard et de la section de Camplo – Mairie de Montpeyroux ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 21 mai 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BIRON Benjamin ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 1,8150 hectare déposée par l'EARL DE COMBRES (Monsieur LUTRAND Guillaume) demeurant à Combres 12210 MONTPEYROUX auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 17 février 2025, sous le n°1225470 relative à un bien foncier agricole constitué de la parcelle cadastrale numéro : C170, d'une superficie de 1,8150 hectare sise sur la commune de MONTPEYROUX et propriété de Monsieur LAVAUER Gérard ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 10 juin 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE COMBRES (Monsieur LUTRAND Guillaume) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 2,50 hectares déposée par le GAEC D'ESPAROU (Madame, Monsieur PEGUES Christiane et Christian) demeurant à Esparou - 12210 MONTPEYROUX, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 27 février 2025, sous le n°1225466 relative à un bien foncier agricole constitué de la parcelle cadastrale C627(p) pour une superficie de 2,50 hectares sise sur la commune de MONTPEYROUX , propriété de la section de Camplo – Mairie de Montpeyrroux ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 10 juin 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter du dossier déposée par le GAEC D'ESPAROU ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 14,2909 hectares déposée par Monsieur GALANDRIN David demeurant 10 rue du Docteur Gabriac - 12500 ESPALION - et dont le siège d'exploitation est situé à Camplo 12210 MONTPEYROUX, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 24 mars 2025, sous le n°D1225468 relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéro : C29 - C68 - C69 - C810 d'une superficie de 2,8804 hectares propriétés de Monsieur LAVAUER Gérard et de la parcelle cadastrale numéro C627(p), pour 11,4105 hectares propriété de la section de Camplo – Mairie de Montpeyrroux sises sur la commune de MONTPEYROUX;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur la commune de MONTPEYROUX par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 146 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de MONTPEYROUX;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 51 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de MONTPEYROUX ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 6,3960 hectares, déposée par Monsieur BIRON Benjamin, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation à 119,87 hectares après opération, soit 119,87 hectares par associé exploitant ;

Considérant la situation de Monsieur BIRON Benjamin qui s'installe dans des conditions de viabilité économique et remplit les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle telles que définies à l'article R331-2-I-2° du code rural et de la pêche maritime résultant de l'obtention d'un diplôme ;

Considérant, de ce fait, que l'opération envisagée par BIRON Benjamin correspond à la **priorité n° 3** du SDREA Occitanie : « Installation individuelle ou en société, dans des conditions de viabilité économique» ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 1,8150 hectares, déposée par l'EARL DE COMBRES (Monsieur LUTRAND Guillaume), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 150,36 hectares à 152,18 hectares après opération, soit 152,18 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL DE COMBRES (Monsieur LUTRAND Guillaume) permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5% du seuil de contrôle de la zone considéré, soit un agrandissement de 1,8150 ha représentant 2,49 % du seuil de contrôle, portant sur la parcelle cadastrale numéro C170 d'une surface de 1,81580 située dans un rayon maximal de 200 mètres des bâtiments d'élevages fixes et fonctionnels, d'une superficie minimale cumulée de 100 m² hébergeant des animaux et exploités par le demandeur ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée pour la parcelle C170 par l'EARL DE COMBRES (Monsieur LUTRAND Guillaume) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 2,50 hectares, déposée par le GAEC D'ESPAROU (Madame, Monsieur PEGUES Christiane et Christian), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 88,54 hectares à 91,04 hectares après opération, soit 45,52 hectares par associé exploitant soit au-dessous du seuil de viabilité ;

Considérant, de ce fait, que l'opération envisagée par le GAEC D'ESPAROU (Madame, Monsieur PEGUES Christiane et Christian) pour la parcelle C627(p) correspond à la **priorité n° 3** du SDREA: « Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité »;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 14,2909 hectares, déposée par Monsieur GALANDRIN David, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 58,56 hectares à 72,85 hectares après opération, soit 72,85 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur GALANDRIN David, correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

Considérant également que l'opération envisagée par Monsieur GALANDRIN David n'est pas soumise au contrôle des structures ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur BIRON Benjamin et par le GAEC D'ESPAROU (Madame, Monsieur PEGUES Christiane et Christian) pour la parcelle C627(P) correspondent au même rang de priorité ;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères de départage énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie ont été examinés, et ne permettent pas de départager les demandes concurrentes sur la parcelle C627(p) commune de MONTPEYROUX ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL DE COMBRES (Monsieur LUTRAND Guillaume) dont le siège d'exploitation est situé à Combres 12210 MONTPEYROUX est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 1,8150 hectares, sis sur la commune de MONTPEYROUX appartenant à Monsieur LAVAUER Gérard.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 juillet 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	GALANDRIN David	BIRON Benjamin	EARL DE COMBRES	GAEC D'ESPAROU
MONTPEYROUX	C29	1,7340	LAVAU GERARD	1,7340			
	C68	0,5180		0,5180			
	C69	0,4820		0,4820			
	C158	2,2850			2,2850		
	C163	0,7980			0,7980		
	C170	1,8150			1,8150	1,8150	
	C810	0,1464		0,1464			
	C627	20,4705	SECTION DE CAMPLO MAIRIE DE MONTPEYROUX	11,4105	1,4980		2,5000
TOTAL		28,2489		14,2909	6,3960	1,8150	2,5000

DRAAF Occitanie

R76-2025-07-23-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à PERES Nicolas sous le n°032250870, autorisé d'une superficie de 21,43 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2023-0211

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025 n°R76-2025-05-28-00001/DRAAF publié au RAA le 03 juin 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **PERES Nicolas** demeurant à FREGOUVILLE (32490), auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 14/03/2025 sous le n° 032 25 087 0, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 21,43 hectares, sis sur la commune de POMPIAC appartenant à COUSSE Léopold demeurant à ENDOUFIELLE (32600) et COUSSE François demeurant à POMPIAC (32130) (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par DANGLA Pierre demeurant à POMPIAC (32130), auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 22/04/2025 sous le n° 032 25 087 1, pour exploiter le même bien (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares (SAUP) sur le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 Place Emile Blouin - CS 70005
31952 Toulouse CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/4

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares par associé exploitant (SAUP) sur tout le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 13/05/2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par PERES Nicolas ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 21,43 hectares déposée par **PERES Nicolas** qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 120,21 hectares soit 120,21 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°6 du SDREA Occitanie (autre agrandissement) - SAUP après opération entre 48 et 136 ha ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 21,43 hectares déposée par **DANGLA Pierre** qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 200,69 hectares soit 200,69 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°7 du SDREA Occitanie (**agrandissement dépassant le seuil d'agrandissement excessif** - SAUP après opération > 136 ha)

Arrête :

Art. 1^{er}. - **PERES Nicolas** dont le siège d'exploitation est situé à FREGOUVILLE, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 21,43 hectares, sis sur la commune de POMPIAC et appartenant à COUSSE Léopold et Francis ;

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime) ;

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations ;

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du GERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au dernier exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

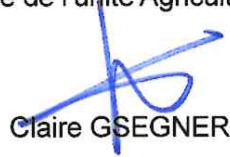
Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Toulouse, le 23 juillet 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe de l'unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

CONCURRENCE
Communes : POMPIAC

CDOA du 24/06/2025

				PERES Nicolas (40 ans)	DANGLA Pierre (4 ans)
Rang de priorité de la demande au regard du SDREA Occitanie				6	7
Surface agricole pondérée par associé exploitant après opération					
Nom des propriétaires	Communes -sections	parcelles	Surface Cadastrale	120,21	200,69
COUSSE Léopold	POMPIAC				
	ZA	44	0,9251	x	x
		67	6,7760	x	x
		71	3,1430	x	x
	A	448	0,8680	x	x
		449	0,1610	x	x
		451	0,2960	x	x
		455	1,4590	x	x
		456	1,7460	x	x
		457	0,9020	x	x
		500	1,0760	x	x
		502	0,5860	x	x
		538	0,7620	x	x
		601	0,1526	x	x
		683	0,0558	x	x
		684	0,0030	x	x
		686	0,0516	x	x
		688	0,0968	x	x
COUSSE François	ZA	69	2,3689	x	x
	TOTAL			21,4288	21,4288

DRAAF Occitanie

R76-2025-07-23-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC CAPRIJEUNES sous le n°1225689, autorisé d'une superficie de 33,53 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-0204

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025 n°R76-2025-05-28-00001/DRAAF publié au RAA le 03 juin 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES IGUES (Madame, Messieurs RIGAL Evelyne, RIGAL Jérôme et Sébastien et Monsieur MARRE Stéphane) demeurant à Laval 12200 LE BAS SEGALA, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 31 mars 2025 sous le numéro 1225509, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 31,14 hectares constitué des parcelles cadastrales numéros ZH3 – ZH50(partie) – ZH107 - ZH110 – ZH126 – ZH129 – ZH141 - ZH142 sises sur la commune de PRIVEZAC et propriétés de Mesdames CAUSSANEL Nadia et Laurence;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC CAPRIJEUNES (Messieurs GAYRALD Aurélien, FOUCRAS Stéphane, BOUSQUET Jean-Claude, FOISSAC Valentin, ARRAZAT Paul) demeurant 204 Chemin de la Broussière 12220 VALZERGUES, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 13 juin 2025 sous le numéro 1225689, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 33,53 hectares constitué des parcelles cadastrales numéros ZH3 – ZH50 - ZH107- ZH110 – ZH126 – ZH129 – ZH141 - ZH142 sises sur la commune de PRIVEZAC et propriétés de Mesdames CAUSSANEL Nadia et Laurence ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 59 hectares sur la commune de PRIVEZAC, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 118 hectares par associé exploitant, par le SDREA Occitanie sur la commune de PRIVEZAC ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 41 hectares par associé exploitant, par le SDREA Occitanie sur la commune de PRIVEZAC ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 31,14 hectares, déposée par le GAEC DES IGUES (Madame, Messieurs RIGAL Evelyne, RIGAL Jérôme et Sébastien et Monsieur MARRE Stéphane), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 208,18 hectares à 239,32 hectares après opération, soit 59,83 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DES IGUES (Madame, Messieurs RIGAL Evelyne, RIGAL Jérôme et Sébastien et Monsieur MARRE Stéphane), correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 33,53 hectares, déposée par le GAEC CAPRIJEUNES (Messieurs GAYRALD Aurélien, FOUCRAS Stéphane, BOUSQUET Jean-Claude, FOISSAC Valentin, ARRAZAT Paul), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 348,95 hectares à 382,48 hectares après opération, soit 76,50 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC CAPRIJEUNES (Messieurs GAYRALD Aurélien, FOUCRAS Stéphane, BOUSQUET Jean-Claude, FOISSAC Valentin, ARRAZAT Paul), correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie ont été examinés, et ne permettent pas de départager les demandes concurrentes du GAEC DES IGUES (Madame, Messieurs RIGAL Evelyne, RIGAL Jérôme et Sébastien et Monsieur MARRE Stéphane) et du GAEC CAPRIJEUNES (Messieurs GAYRALD Aurélien, FOUCRAS Stéphane, BOUSQUET Jean-Claude, FOISSAC Valentin, ARRAZAT Paul) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC CAPRIJEUNES (Messieurs GAYRALD Aurélien, FOUCRAS Stéphane, BOUSQUET Jean-Claude, FOISSAC Valentin, ARRAZAT Paul), dont le siège d'exploitation est situé 204 Chemin de la Broussière 12220 VALZERGUES est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 33,53 hectares, sis sur la commune de PRIVEZAC appartenant à Mesdames CAUSSANEL Nadia et Laurence.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 juillet 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

				Surfaces demandées	
Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	GAEC DES IGUES	GAEC CAPRIJEUNES
PRIVEZAC	ZH3	0,5690	CAUSSANEL Nadia et Laurence	0,5690	0,5690
	ZH50 (P)	20,5300		18,1400	20,5300
	ZH107	0,1147		0,1147	0,1147
	ZH110	0,0760		0,0760	0,0760
	ZH126	0,0020		0,0020	0,0020
	ZH129	9,3237		9,3237	9,3237
	ZH141	0,3736		0,3736	0,3736
	ZH 142	2,5455		2,5455	2,5455
TOTAL		33,5345		31,1445	33,5345

DRAAF Occitanie

R76-2025-07-23-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES IGUES sous le n°1225509, autorisé d'une superficie de 31,14 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-0205

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025 n°R76-2025-05-28-00001/DRAAF publié au RAA le 03 juin 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES IGUES (Madame, Messieurs RIGAL Evelyne, RIGAL Jérôme et Sébastien et Monsieur MARRE Stéphane) demeurant à Laval 12200 LE BAS SEGALA, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 31 mars 2025 sous le numéro 1225509, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 31,14 hectares constitué des parcelles cadastrales numéros ZH3 – ZH50 (partie) – ZH107 - ZH110 – ZH126 – ZH129 – ZH141 - ZH142 sises sur la commune de PRIVEZAC et propriétés de Mesdames CAUSSANEL Nadia et Laurence;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC CAPRIJEUNES (Messieurs GAYRALD Aurélien, FOUCRAS Stéphane, BOUSQUET Jean-Claude, FOISSAC Valentin, ARRAZAT Paul), demeurant 204 Chemin de la Broussière 12220 VALZERGUES, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 13 juin 2025 sous le numéro 1225689, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 33,53 hectares constitué des parcelles cadastrales numéros ZH3 – ZH50 - ZH107- ZH110 – ZH126 – ZH129 – ZH141 - ZH142 sises sur la commune de PRIVEZAC et propriétés de Mesdames CAUSSANEL Nadia et Laurence ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 59 hectares sur la commune de PRIVEZAC, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 118 hectares par associé exploitant, par le SDREA Occitanie sur la commune de PRIVEZAC ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 41 hectares par associé exploitant, par le SDREA Occitanie sur la commune de PRIVEZAC ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 31,14 hectares, déposée par le GAEC DES IGUES (Madame, Messieurs RIGAL Evelyne, RIGAL Jérôme et Sébastien et Monsieur MARRE Stéphane), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 208,18 hectares à 239,32 hectares après opération, soit 59,83 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DES IGUES (Madame, Messieurs RIGAL Evelyne, RIGAL Jérôme et Sébastien et Monsieur MARRE Stéphane), correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 33,53 hectares, déposée par le GAEC CAPRIJEUNES (Messieurs GAYRALD Aurélien, FOUCRAS Stéphane, BOUSQUET Jean-Claude, FOISSAC Valentin, ARRAZAT Paul), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 348,95 hectares à 382,48 hectares après opération, soit 76,50 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC CAPRIJEUNES (Messieurs GAYRALD Aurélien, FOUCRAS Stéphane, BOUSQUET Jean-Claude, FOISSAC Valentin, ARRAZAT Paul), correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie ont été examinés, et ne permettent pas de départager les demandes concurrentes du GAEC DES IGUES (Madame, Messieurs RIGAL Evelyne, RIGAL Jérôme et Sébastien et Monsieur MARRE Stéphane) et du GAEC CAPRIJEUNES (Messieurs GAYRALD Aurélien, FOUCRAS Stéphane, BOUSQUET Jean-Claude, FOISSAC Valentin, ARRAZAT Paul) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DES IGUES (Madame, Messieurs RIGAL Evelyne, RIGAL Jérôme et Sébastien et Monsieur MARRE Stéphane) dont le siège d'exploitation est situé à Laval 12200 LE BAS SEGALA, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 31,14 hectares, sis sur la commune de PRIVEZAC appartenant à Mesdames CAUSSANEL Nadia et Laurence.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement

des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 juillet 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

				Surfaces demandées	
Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	GAEC DES IGUES	GAEC CAPRIJEUNES
PRIVEZAC	ZH3	0,5690	CAUSSANEL Nadia et Laurence	0,5690	0,5690
	ZH50 (P)	20,5300		18,1400	20,5300
	ZH107	0,1147		0,1147	0,1147
	ZH110	0,0760		0,0760	0,0760
	ZH126	0,0020		0,0020	0,0020
	ZH129	9,3237		9,3237	9,3237
	ZH141	0,3736		0,3736	0,3736
	ZH 142	2,5455		2,5455	2,5455
TOTAL		33,5345		31,1445	33,5345

DRAAF Occitanie

R76-2025-07-23-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES PIERRES sous le n°462500061, autorisé d'une superficie de 44,6921 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-0216

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M.Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025 n°R76-2025-05-28-00001/DRAAF publié au RAA le 03 juin 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL LAROQUE, dont le siège de l'exploitation est situé à 175 Chemin de Laroque commune de SERIGNAC (46 700), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 7 février 2025 sous le n° 46250028, relative à un bien foncier agricole, parcelles sises commune de PORTE DU QUERCY, d'une superficie de 0,2735 hectares propriété de MARQUET Xavier, parcelles sises commune de SERIGNAC, d'une superficie de 42,8351 hectares dont 11,6075 hectares propriété de MARQUET Xavier et 31,2276 hectares propriété de CURE Jean-Claude, parcelles sises commune de MAUROUX, d'une superficie de 1,5835 hectares propriété de CURE Jean-Claude ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES PIERRES, dont le siège de l'exploitation est situé à 679 Chemin de Ladenaud, Dalou, commune de SERIGNAC (46 700), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 7 avril 2025, sous le numéro 46250061, relative à un bien foncier agricole, parcelles sises commune de PORTE DU QUERCY, d'une superficie de 0,2735 hectares propriété de MARQUET Xavier, parcelles sises commune de SERIGNAC, d'une superficie de 42,8351 hectares dont 11,6075 hectares propriété de MARQUET Xavier et 31,2276 hectares propriété de CURE Jean-Claude, parcelles sises commune de MAUROUX, d'une superficie de 1,5835 hectares propriété de CURE Jean-Claude ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 Place Emile Blouin - CS 70005
31952 Toulouse CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur les communes de PORTE DU QUERCY, SEIGNAC et MAUROUX par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREA Occitanie) ;

Vu le seuil de viabilité au contrôle des structures fixé à 51 hectares par associés exploitant sur les communes de PORTE DU QUERCY, SERIGNAC et MAUROUX par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREA Occitanie) ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 146 hectares par associé exploitant en application du SDREA Occitanie sur les communes de PORTE DU QUERCY, SERIGNAC et MAUROUX ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de 44,6921 hectares, déposée par EARL LA ROQUE porte la surface agricole de son exploitation de 353,29 hectares (SAUP PAC 2024) à 397,9821 hectares (SAUP) après opération, soit 397,9821 hectares (SAUP) par associés ;

Considérant que la candidature de EARL LA ROQUE correspond au rang de priorité n°7 du SDREA Occitanie : « *Autres agrandissement atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif* » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de 44,6921 hectares, déposée par le GAEC DES PIERRES, porte la surface agricole de son exploitation de 96,313 hectares (SAUP PAC 2024) à 141,0051 hectares (SAUP), soit 70,5025 hectares (SAUP) par associés ;

Considérant que la candidature du GAEC DES PIERRES correspond au rang de priorité n°5 du SDREA Occitanie : « *Autres installations* » ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DES PIERRES, dont le siège de l'exploitation est situé à 679 Chemin de Ladenaud, Dalou, commune de SEIGNAC (46 700) **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole, parcelles sises commune de PORTE DU QUERCY, d'une superficie de 0,2735 hectares propriété de MARQUET Xavier, parcelles sises commune de SERIGNAC, d'une superficie de 42,8351 hectares dont 11,6075 hectares propriété de MARQUET Xavier et 31,2276 hectares propriété de CURE Jean-Claude, parcelles sises commune de MAUROUX, d'une superficie de 1,5835 hectares propriété de CURE Jean-Claude ;

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitant antérieur et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 juillet 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les concurrents

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	SURFACE	PROPRIÉTAIRE	EARL LA ROQUE	GAEC DES PIERRES
PORTE DU QUERCY	F	235 J	00ha 13a 67ca	MARQUET Xavier	X	X
	F	235 K	00ha 13a 68ca		X	X
SERIGNAC	F	456	00ha 82a 65ca		X	X
	F	457	00ha 16a 75ca		X	X
	F	459	00ha 39a 60ca		X	X
	F	462 AJ	01ha 19a 66ca		X	X
	F	462 AK	01ha 19a 66ca		X	X
	F	462 AL	04ha 78a 64ca		X	X
	F	464 J	00ha 21a 15ca		X	X
	F	464 K	00ha 21a 15ca		X	X
	F	470	00ha 10a 75ca		X	X
	F	471	00ha 48a 10ca		X	X
	F	472	00ha 32a 00ca		X	X
	F	696	01ha 70a 64ca		X	X
	A	434 AJ	00ha 21a 73ca	CURE Jean-Claude	X	X
	A	434 AK	00ha 21a 73ca		X	X
	A	434 BJ	00ha 92a 72ca		X	X
	A	434 BK	00ha 92a 73ca		X	X
	A	434 C	00ha 85a 10ca		X	X
	A	11	00ha 42a 40ca		X	X
	A	86 J	00ha 32a 54ca		X	X
	A	86 K	00ha 65a 06ca		X	X
	A	87	00ha 43a 40ca		X	X
	A	90	00ha 65a 00ca		X	X
	A	190	00ha 24a 70ca		X	X
	A	191 J	00ha 50a 76ca		X	X
	A	191 K	03ha 55a 27ca		X	X
	A	191 L	01ha 01a 52ca		X	X
	A	193	00ha 27a 40ca		X	X
	A	272	01ha 23a 97ca		X	X
	A	274	01ha 63a 74ca		X	X
	A	276	00ha 79a 25ca		X	X
	A	33	00ha 90a 65ca		X	X
	A	34	01ha 13a 55ca		X	X
	A	38	00ha 50a 60ca		X	X
	A	40 J	00ha 39a 08ca		X	X
	A	40 K	01ha 17a 24ca		X	X
	A	40 L	00ha 39a 08ca		X	X
	A	59	00ha 36a 05ca		X	X
	A	67	01ha 69a 25ca		X	X
	A	71 K	00ha 42a 30ca		X	X
	A	129	00ha 10a 80ca		X	X
	A	130	00ha 53a 90ca		X	X
	A	168 J	00ha 30a 00ca		X	X
	A	168 K	00ha 90a 00ca		X	X
	A	168 L	00ha 30a 00ca		X	X
	A	175	00ha 50a 05ca		X	X
	A	176	00ha 87a 60ca		X	X
	A	178 J	00ha 54a 66ca		X	X
	A	178 K	01ha 09a 32ca		X	X
	A	178 L	02ha 18a 64ca		X	X
	A	178 M	01ha 63a 98ca		X	X
	A	180	00ha 07a 74ca		X	X
	A	324	00ha 11a 00ca		X	X
	A	327	00ha 18a 25ca		X	X
MAUROUX	C	64	00ha 81a 15ca		X	X
	C	65	00ha 60a 80ca		X	X
	C	66	00ha 16a 40ca		X	X
			44ha 69a 21ca			

DRAAF Occitanie

R76-2025-07-23-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC D'ESPAROU sous le n°1225466, autorisé d'une superficie de 2,50 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2025-0206

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025 n°R76-2025-05-28-00001/DRAAF publié au RAA le 03 juin 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BIRON Benjamin, demeurant 9 rue du chemin vert -12210 LAGUIOLE et dont le siège d'exploitation est situé à Camplo 12210 MONTPEYROUX, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 janvier 2025 sous le numéro 1225375, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,3960 hectares sis sur la commune de MONTPEYROUX et propriétés de Monsieur LAVAUER Gérard et de la section de Camplo – Mairie de Montpeyroux ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 21 mai 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BIRON Benjamin ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 1,8150 hectare déposée par l'EARL DE COMBRES (Monsieur LUTRAND Guillaume) demeurant à Combres 12210 MONTPEYROUX auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 17 février 2025, sous le n°1225470 relative à un bien foncier agricole constitué de la parcelle cadastrale numéro : C170, d'une superficie de 1,8150 hectare sise sur la commune de MONTPEYROUX et propriété de Monsieur LAVAUER Gérard ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 10 juin 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE COMBRES (Monsieur LUTRAND Guillaume) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 2,50 hectares déposée par le GAEC D'ESPAROU (Madame, Monsieur PEGUES Christiane et Christian) demeurant à Esparou - 12210 MONTPEYROUX, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 27 février 2025, sous le n°1225466 relative à un bien foncier agricole constitué de la parcelle cadastrale C627(p) pour une superficie de 2,50 hectares sise sur la commune de MONTPEYROUX, propriété de la section de Camplo – Mairie de Montpeyrroux ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 10 juin 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter du dossier déposée par le GAEC D'ESPAROU ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 14,2909 hectares déposée par Monsieur GALANDRIN David demeurant 10 rue du Docteur Gabriac - 12500 ESPALION - et dont le siège d'exploitation est situé à Camplo 12210 MONTPEYROUX, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 24 mars 2025, sous le n°D1225468 relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéro : C29 - C68 - C69 - C810 d'une superficie de 2,8804 hectares propriétés de Monsieur LAVAUER Gérard et de la parcelle cadastrale numéro C627(p), pour 11,4105 hectares propriété de la section de Camplo – Mairie de Montpeyrroux sises sur la commune de MONTPEYROUX ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur la commune de MONTPEYROUX par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 146 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de MONTPEYROUX ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 51 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de MONTPEYROUX ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 6,3960 hectares, déposée par Monsieur BIRON Benjamin, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation à 119,87 hectares après opération, soit 119,87 hectares par associé exploitant ;

Considérant la situation de Monsieur BIRON Benjamin qui s'installe dans des conditions de viabilité économique et remplit les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle telles que définies à l'article R331-2-I-2° du code rural et de la pêche maritime résultant de l'obtention d'un diplôme ;

Considérant, de ce fait, que l'opération envisagée par BIRON Benjamin correspond à la **priorité n° 3** du SDREA Occitanie : « Installation individuelle ou en société, dans des conditions de viabilité économique » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 1,8150 hectares, déposée par l'EARL DE COMBRES (Monsieur LUTRAND Guillaume), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 150,36 hectares à 152,18 hectares après opération, soit 152,18 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL DE COMBRES (Monsieur LUTRAND Guillaume) permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5% du seuil de contrôle de la zone considéré, soit un agrandissement de 1,8150 ha représentant 2,49 % du seuil de contrôle, portant sur la parcelle cadastrale numéro C170 d'une surface de 1,81580 située dans un rayon maximal de 200 mètres des bâtiments d'élevages fixes et fonctionnels, d'une superficie minimale cumulée de 100 m² hébergeant des animaux et exploités par le demandeur ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée pour la parcelle C170 par l'EARL DE COMBRES (Monsieur LUTRAND Guillaume) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 2,50 hectares, déposée par le GAEC D'ESPAROU (Madame, Monsieur PEGUES Christiane et Christian), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 88,54 hectares à 91,04 hectares après opération, soit 45,52 hectares par associé exploitant soit au-dessous du seuil de viabilité ;

Considérant, de ce fait, que l'opération envisagée par le GAEC D'ESPAROU (Madame, Monsieur PEGUES Christiane et Christian) pour la parcelle C627(p) correspond à la **priorité n° 3** du SDREA: « Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité »;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 14,2909 hectares, déposée par Monsieur GALANDRIN David, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 58,56 hectares à 72,85 hectares après opération, soit 72,85 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur GALANDRIN David, correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

Considérant également que l'opération envisagée par Monsieur GALANDRIN David n'est pas soumise au contrôle des structures ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur BIRON Benjamin et par le GAEC D'ESPAROU (Madame, Monsieur PEGUES Christiane et Christian) pour la parcelle C627(P) correspondent au même rang de priorité ;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères de départage énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie ont été examinés, et ne permettent pas de départager les demandes concurrentes sur la parcelle C627(p) commune de Montpeyroux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC D'ESPAROU (Madame, Monsieur PEGUES Christiane et Christian) dont le siège d'exploitation est situé à Esparou 12210 MONTPEYROUX est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 2,50 hectares, sis sur la commune de MONTPEYROUX appartenant à la section de Camplo – Mairie de Montpeyroux.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 juillet 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires


Claire GSEGNER

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	GALANDRIN David	BIRON Benjamin	EARL DE COMBRES	GAEC D'ESPAROU
MONTPEYROUX	C29	1,7340	LAVAU GERARD	1,7340			
	C68	0,5180		0,5180			
	C69	0,4820		0,4820			
	C158	2,2850			2,2850		
	C163	0,7980			0,7980		
	C170	1,8150			1,8150	1,8150	
	C810	0,1464		0,1464			
	C627	20,4705	SECTION DE CAMPLO MAIRIE DE MONTPEYROUX	11,4105	1,4980		2,5000
TOTAL		28,2489		14,2909	6,3960	1,8150	2,5000

DRAAF Occitanie

R76-2025-07-23-00016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au
GAEC ELEVAGE DE LA PANOUSE sous le
n°1225495, autorisé d'une superficie de 0,63 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2025-0214

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025 n°R76-2025-05-28-00001/DRAAF publié au RAA le 03 juin 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Baptiste et Marie) demeurant à Le Tindoul 12330 SALLES LA SOURCE, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 31 mars 2025 sous le numéro 1225495, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0,63 hectare sis sur la commune de SALLES LA SOURCE et propriété de Monsieur FERNANDEZ Thierry;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour le même bien déposée le GAEC GUY ET NATHAN ENJALBERT (Messieurs ENJALBERT Guy et Nathan), demeurant 25 chemin du Rescondudou -Onet l'Église – 12740 SEBAZAC CONCOURES auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 16 mai 2025, sous le n° 1225684 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0,63 hectare sis sur la commune de SALLES LA SOURCE et propriété de Monsieur FERNANDEZ Thierry;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 95 hectares sur les communes de SEBAZAC CONCOURES et de SALLES LA SOURCE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 190 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de SEBAZAC CONCOURES et SALLES LA SOURCE ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 67 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de SEBAZAC CONCOURES et SALLES LA SOURCE ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 0,63 hectare, déposée par le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Baptiste et Marie), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation à 203,43 hectares après opération, soit 101,72 hectares par associé exploitant ;

Considérant la situation de Madame DE LAPANOUSE Marie née le 17 mai 1999 associée du GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE, qui est en phase d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé en date du 06 janvier 2025 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise »;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 0,63 hectare, déposée par le GAEC ENJALBERT GUY ET NATHAN ENJALBERT (Messieurs ENJALBERT Guy et Nathan), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation à 144,93 hectares après opération, soit 72,47 hectares par associé exploitant ;

Considérant la situation de Monsieur ENJALBERT Nathan (né le 16 mars 2004 associé du GAEC ENJALBERT GUY ET NATHAN), qui est en phase d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé en date du 30 octobre 2024 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC GUY ET NATHAN ENJALBERT (Messieurs ENJALBERT Guy et Nathan) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise » ;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes du GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) et du GAEC GUY ET NATHAN ENJALBERT (Messieurs ENJALBERT Guy et Nathan);

Considérant que le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) exploite sous le signe officiel de la qualité ou de l'origine suivant : (Fleur Aubrac) IGP;

Considérant que le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) exploite 2 ateliers de production différents, à savoir : Bovins viande et Engraissement Broutard ;

Considérant que le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) dispose d'une diversité de l'assolement pour les cultures arables représentant au minimum 5 % de l'assolement ;

Considérant alors que le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) est prioritaire au regard du **critère de départage n°2** «Contribution de l'opération envisagée à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité » ;

Considérant que l'exploitation du GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) est certifiée haute valeur environnementale, niveau 3 ;

Considérant alors que le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) est prioritaire au regard du **critère de départage n°6** «Impact environnemental de l'opération envisagée » ;

Considérant que le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) est prioritaire au regard du **critère de départage n°7** – structuration parcellaire des exploitations concernées, dans la mesure où la parcelle cadastrale numéro BR399 objet de la demande d'une superficie totale de 0,6323 hectares, est contiguë des parcelles cadastrales numéros BR397-BR25-BR28-BR391-BR387 sises commune de SALLES LA SOURCE exploitées par le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste).

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) dont le siège d'exploitation est situé Le Tindoul 12330 SALLES LA SOURCE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 0,63 hectares, sis sur la commune de SALLES LA SOURCE appartenant à Monsieur FERNANDEZ Thierry.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 juillet 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE	GAEC GUY ET NATHAN ENJALBERT
SALLES LA SOURCE	BR399	0,6323	FERNANDEZ Thierry	0,6323	0,6323

DRAAF Occitanie

R76-2025-07-23-00011

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
un bien agricole au titre du contrôle des
structures à BIRON Benjamin enregistré sous le
n°1225375, autorisée d'une superficie de 4,5810
hectares et refus 1,8150 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2025-0207

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025 n°R76-2025-05-28-00001/DRAAF publié au RAA le 03 juin 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BIRON Benjamin, demeurant 9 rue du chemin vert -12210 LAGUIOLE et dont le siège d'exploitation est situé à Camplo 12210 MONTPEYROUX, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 janvier 2025 sous le numéro 1225375, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,3960 hectares sis sur la commune de MONTPEYROUX et propriétés de Monsieur LAVAUR Gérard et de la Section de Camplo – Mairie de Montpeyroux ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 21 mai 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BIRON Benjamin ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 1,8150 hectare déposée par l'EARL DE COMBRES (Monsieur LUTRAND Guillaume) demeurant à Combres 12210 MONTPEYROUX auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 17 février 2025, sous le n°1225470 relative à un bien foncier agricole constitué de la parcelle cadastrale numéro : C170, d'une superficie de 1,8150 hectare sise sur la commune de MONTPEYROUX et propriété de Monsieur LAVAUUR Gérard ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 10 juin 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE COMBRES (Monsieur LUTRAND Guillaume) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 2,50 hectares déposée par le GAEC D'ESPAROU (Madame, Monsieur PEGUES Christiane et Christian) demeurant à Esparou - 12210 MONTPEYROUX, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 27 février 2025, sous le n°1225466 relative à un bien foncier agricole constitué de la parcelle cadastrale C627(p) pour une superficie de 2,50 hectares sise sur la commune de MONTPEYROUX, propriété de la section de Camplo – Mairie de Montpeyrroux ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 10 juin 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter du dossier déposée par le GAEC D'ESPAROU ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 14,2909 hectares déposée par Monsieur GALANDRIN David demeurant 10 rue du Docteur Gabriac - 12500 ESPALION - et dont le siège d'exploitation est situé à Camplo 12210 MONTPEYROUX, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 24 mars 2025, sous le n°D1225468 relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéro : C29 - C68 - C69 - C810 d'une superficie de 2,8804 hectares propriétés de Monsieur LAVAUUR Gérard et de la parcelle cadastrale numéro C627(p), pour 11,4105 hectares propriété de la section de Camplo – Mairie de Montpeyrroux sises sur la commune de MONTPEYROUX ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur la commune de MONTPEYROUX par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 146 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de MONTPEYROUX ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 51 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de MONTPEYROUX ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 6,3960 hectares, déposée par Monsieur BIRON Benjamin, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation à 119,87 hectares après opération, soit 119,87 hectares par associé exploitant ;

Considérant la situation de Monsieur BIRON Benjamin qui s'installe dans des conditions de viabilité économique et remplit les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle telles que définies à l'article R331-2-I-2° du code rural et de la pêche maritime résultant de l'obtention d'un diplôme ;

Considérant, de ce fait, que l'opération envisagée par BIRON Benjamin correspond à la **priorité n° 3** du SDREA Occitanie : « Installation individuelle ou en société, dans des conditions de viabilité économique » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 1,8150 hectares, déposée par l'EARL DE COMBRES (Monsieur LUTRAND Guillaume), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 150,36 hectares à 152,18 hectares après opération, soit 152,18 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL DE COMBRES (Monsieur LUTRAND Guillaume) permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5% du seuil de contrôle de la zone considéré, soit un agrandissement de 1,8150 ha représentant 2,49 % du seuil de contrôle, portant sur la parcelle cadastrale numéro C170 d'une surface de 1,81580 située dans un rayon maximal de 200 mètres des bâtiments d'élevages fixes et fonctionnels, d'une superficie minimale cumulée de 100 m² hébergeant des animaux et exploités par le demandeur ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée pour la parcelle C170 par l'EARL DE COMBRES (Monsieur LUTRAND Guillaume) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 2,50 hectares, déposée par le GAEC D'ESPAROU (Madame, Monsieur PEGUES Christiane et Christian), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 88,54 hectares à 91,04 hectares après opération, soit 45,52 hectares par associé exploitant soit au-dessous du seuil de viabilité ;

Considérant, de ce fait, que l'opération envisagée par le GAEC D'ESPAROU (Madame, Monsieur PEGUES Christiane et Christian) pour la parcelle C627(p) correspond à la **priorité n° 3** du SDREA: « Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité »;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 14,2909 hectares, déposée par Monsieur GALANDRIN David, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 58,56 hectares à 72,85 hectares après opération, soit 72,85 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur GALANDRIN David, correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

Considérant également que l'opération envisagée par Monsieur GALANDRIN David n'est pas soumise au contrôle des structures ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur BIRON Benjamin et par le GAEC D'ESPAROU (Madame, Monsieur PEGUES Christiane et Christian) pour la parcelle C627(P) correspondent au même rang de priorité ;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie ont été examinées, et ne permettent pas de départager les demandes concurrentes sur la parcelle C627(p) commune de MONTPEYROUX ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur BIRON Benjamin dont le siège d'exploitation est situé à Camplo 12210 MONTPEYROUX est autorisé à exploiter 4,5810 hectares sis sur la commune de Montpeyroux dont -1,4980 hectares, parcelle cadastrale numéro :C627 (P) propriété de la Section de Camplo – mairie de Montpeyroux ;

- et 3,0830 hectares parcelles cadastrales numéros C158 - C163 propriétés de Monsieur LAVAUR Gérard ;

- Monsieur BIRON Benjamin dont le siège d'exploitation est situé à Camplo 12210 MONTPEYROUX n'est pas autorisé à exploiter le bien agricole d'une superficie de 1,8150 hectares sis sur la commune de MONTPEYROUX, parcelle cadastrale numéro :C170 et propriété de Monsieur LAVAUR Gérard;

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 juillet 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires


Claire GSEGNER

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	GALANDRIN David	BIRON Benjamin	EARL DE COMBRES	GAEC D'ESPAROU
MONTPEYROUX	C29	1,7340	LAVAU GERARD	1,7340			
	C68	0,5180		0,5180			
	C69	0,4820		0,4820			
	C158	2,2850			2,2850		
	C163	0,7980			0,7980		
	C170	1,8150			1,8150	1,8150	
	C810	0,1464		0,1464			
	C627	20,4705	SECTION DE CAMPLO MAIRIE DE MONTPEYROUX	11,4105	1,4980		2,5000
TOTAL		28,2489		14,2909	6,3960	1,8150	2,5000

DRAAF Occitanie

R76-2025-07-23-00014

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
un bien agricole au titre du contrôle des
structures au GAEC DE PUECH AUSSEL enregistré
sous le n°1225372, autorisée d'une superficie de
4,14 hectares et refus 6,67 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-0221

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025 n°R76-2025-05-28-00001/DRAAF publié au RAA le 03 juin 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric et Olivier, Monsieur CLEMENT Cyril), demeurant Route Chemin de Puech Aussel 12400 MONTLAUR, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 janvier 2025 sous le numéro 1225372, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,81 hectares sis sur les communes de Montlaur et Vabres l'Abbaye et propriétés du GFA DU MAZET (Monsieur GREZES Gaston);

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 21 mai 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric et Olivier, Monsieur CLEMENT Cyril);

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour le même bien déposée par le GAEC MAS DE PRIVAT (Madame, Monsieur MASSEBIAU Alexia et Jean-Baptiste, Madame FRAISSINET Lucie) demeurant 124 rue de l'industrie 12400 MONTLAUR auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 15 avril 2025, sous le n° 1225547 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,81 hectares sis sur les communes de Montlaur et Vabres l'Abbaye et propriétés du GFA DU MAZET (Monsieur GREZES Gaston);

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur les communes de MONTLAUR et VABRES L'ABBAYE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 146 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de MONTLAUR ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 51 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de MONTLAUR ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 10,81 hectares, déposée par le GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric et Olivier, Monsieur CLEMENT Cyril), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 151,51 hectares à 162,32 hectares après opération, soit 54,11 hectares par associé exploitant ;

Considérant la situation de Monsieur CLEMENT Cyril né le 09 octobre 2004 associé du GAEC DE PUECH AUSSEL, qui est en phase d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé agréé le 24 janvier 2025 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric et Olivier, Monsieur CLEMENT Cyril) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA » ;

Considérant également que l'opération envisagée par le GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric et Olivier, Monsieur CLEMENT Cyril) permet d'opérer une restructuration parcellaire soit un agrandissement portant sur la parcelle cadastrale numéro ZE38 d'une surface de 4,14 hectares située dans un rayon maximal de 200 m d'un bâtiment d'élevage fixe et fonctionnel, d'une superficie minimale cumulée de 100 m² hébergeant des animaux et exploité par le demandeur ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée pour la parcelle ZE38 par le GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric et Olivier, Monsieur CLEMENT Cyril) correspond également à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 10,81 hectares, déposée par le GAEC MAS DE PRIVAT (Madame, Monsieur MASSEBIAU Alexia et Jean-Baptiste, Madame FRAISSINET Lucie), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 99,89 hectares à 110,70 hectares après opération, soit 36,90 hectares par associé exploitant ;

Considérant la situation de Madame FRAISSINET Lucie née le 28 décembre 1991 associée du GAEC MAS DE PRIVAT, qui est en phase d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé agréé le 20 mai 2025 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC MAS DE PRIVAT (Madame, Monsieur MASSEBIAU Alexia et Jean-Baptiste, Madame FRAISSINET Lucie) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA » ;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes du GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric et Olivier, Monsieur CLEMENT Cyril) et du GAEC MAS DE PRIVAT (Madame, Monsieur MASSEBAU Alexia et Jean-Baptiste, Madame FRAISSINET Lucie) ;

Considérant que la surface agricole pondérée par associé exploitant après agrandissement est de :
-54,11 hectares pour le GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric et Olivier, Monsieur CLEMENT Cyril)
-36,90 hectares pour le GAEC MAS DE PRIVAT (Madame, Monsieur MASSEBAU Alexia et Jean-Baptiste, Madame FRAISSINET Lucie);

Considérant ainsi que le GAEC MAS DE PRIVAT (Madame, Monsieur MASSEBAU Alexia et Jean-Baptiste, Madame FRAISSINET Lucie) est prioritaire au regard du **critère de départage n°1** « dimension économique et viabilité des exploitations agricoles » en ce qui concerne les parcelles cadastrales ZE33 et AO138(partie) sises commune de Montlaur et de Vabres l'Abbaye d'une superficie de 6,67 hectares propriétés du GFA DU MAZET (Monsieur GREZES Gaston) ;

Considérant toutefois que la parcelle cadastrale numéro : ZE38 d'une superficie de 4,14 hectares, objet de la demande est contiguë de la parcelle cadastrale numéro : ZE39 déjà exploitée par le GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric et Olivier, Monsieur CLEMENT Cyril) ;

Considérant par conséquent que le GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric et Olivier, Monsieur CLEMENT Cyril) est prioritaire au regard du **critère de départage n°7** « structuration parcellaire des exploitations concernées » pour l'exploitation de la parcelle cadastrale numéro ZE38 commune de MONTLAUR propriété du GFA DU MAZET (Monsieur GREZES Gaston) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – le GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric et Olivier, Monsieur CLEMENT Cyril) dont le siège d'exploitation est situé Route Chemin de Puech Aussel -12400 MONTLAUR est autorisé à exploiter 4,14 hectares sis sur la commune de MONTLAUR, parcelle cadastrale numéro : ZE38 et propriété du GFA DU MAZET (Monsieur GREZES Gaston) ;

-Le GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric et Olivier, Monsieur CLEMENT Cyril) dont le siège d'exploitation est situé Route Chemin de Puech Aussel -12400 MONTLAUR n'est pas autorisé à exploiter le bien agricole d'une superficie de 6,67 hectares, parcelle cadastrale numéro: ZE33 sise commune de MONTLAUR et parcelle cadastrale numéro AO138 (partie) sise commune de VABRES L'ABBAYE et propriétés du GFA DU MAZET (Monsieur GREZES Gaston);

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en

place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 juillet 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires

Claire GSEIGNER



ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

				Surfaces demandées	
Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	GAEC DE PUECH AUSSEL	GAEC MAS DE PRIVAT
MONTLAUR	ZE 0033	4,9720	GFA DU MAZET Mr GREZES Gaston	4,9720	4,9720
	ZE 0038	4,1400		4,1400	4,1400
VABRES L'ABBAYE	AO 138 (en partie)	3,1537		1,7000	1,7000
TOTAL		12,2657		10,8120	10,8120

DRAAF Occitanie

R76-2025-07-23-00015

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
un bien agricole au titre du contrôle des
structures au GAEC MAS PRIVAT enregistré sous
le n°1225547, autorisée d'une superficie de 6,67
hectares et refus 4,14 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2025-0220

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025 n°R76-2025-05-28-00001/DRAAF publié au RAA le 03 juin 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric et Olivier, Monsieur CLEMENT Cyril), demeurant Route Chemin de Puech Aussel 12400 MONTLAUR, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 janvier 2025 sous le numéro 1225372, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,81 hectares sis sur les communes de Montlaur et Vabres l'Abbaye et propriétés du GFA DU MAZET (Monsieur GREZES Gaston);

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 21 mai 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric et Olivier, Monsieur CLEMENT Cyril);

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour le même bien déposée par le GAEC MAS DE PRIVAT (Madame, Monsieur MASSEBAU Alexia et Jean-Baptiste, Madame FRAISSINET Lucie) demeurant 124 rue de l'industrie 12400 MONTLAUR auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 15 avril 2025, sous le n° 1225547 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,81 hectares sis sur les communes de Montlaur et Vabres l'Abbaye et propriétés du GFA DU MAZET (Monsieur GREZES Gaston);

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur les communes de MONTLAUR et VABRES L'ABBAYE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 146 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de MONTLAUR ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 51 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de MONTLAUR ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 10,81 hectares, déposée par le GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric et Olivier, Monsieur CLEMENT Cyril), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 151,51 hectares à 162,32 hectares après opération, soit 54,11 hectares par associé exploitant ;

Considérant la situation de Monsieur CLEMENT Cyril né le 09 octobre 2004 associé du GAEC DE PUECH AUSSEL, qui est en phase d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé agréé le 24 janvier 2025 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric et Olivier, Monsieur CLEMENT Cyril) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA » ;

Considérant également que l'opération envisagée par le GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric et Olivier, Monsieur CLEMENT Cyril) permet d'opérer une restructuration parcellaire soit un agrandissement portant sur la parcelle cadastrale numéro ZE38 d'une surface de 4,14 hectares située dans un rayon maximal de 200 m d'un bâtiment d'élevage fixe et fonctionnel, d'une superficie minimale cumulée de 100 m² hébergeant des animaux et exploité par le demandeur ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée pour la parcelle ZE38 par le GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric et Olivier, Monsieur CLEMENT Cyril) correspond également à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 10,81 hectares, déposée par le GAEC MAS DE PRIVAT (Madame, Monsieur MASSEBAU Alexia et Jean-Baptiste, Madame FRAISSINET Lucie), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 99,89 hectares à 110,70 hectares après opération, soit 36,90 hectares par associé exploitant ;

Considérant la situation de Madame FRAISSINET Lucie née le 28 décembre 1991 associée du GAEC MAS DE PRIVAT, qui est en phase d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé agréé le 20 mai 2025 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC MAS DE PRIVAT (Madame, Monsieur MASSEBAU Alexia et Jean-Baptiste, Madame FRAISSINET Lucie) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA » ;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes du GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric et Olivier, Monsieur CLEMENT Cyril) et du GAEC MAS DE PRIVAT (Madame, Monsieur MASSEBIAU Alexia et Jean-Baptiste, Madame FRAISSINET Lucie) ;

Considérant que la surface agricole pondérée par associé exploitant après agrandissement est de :
-54,11 hectares pour le GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric et Olivier, Monsieur CLEMENT Cyril)
-36,90 hectares pour le GAEC MAS DE PRIVAT (Madame, Monsieur MASSEBIAU Alexia et Jean-Baptiste, Madame FRAISSINET Lucie);

Considérant ainsi que le GAEC MAS DE PRIVAT (Madame, Monsieur MASSEBIAU Alexia et Jean-Baptiste, Madame FRAISSINET Lucie) est prioritaire au regard du **critère de départage n°1** « dimension économique et viabilité des exploitations agricoles» en ce qui concerne les parcelles cadastrales **ZE33 et AO138(partie)** sises commune de Montlaur et de Vabres l'Abbaye d'une superficie de 6,67 hectares propriétés du GFA DU MAZET (Monsieur GREZES Gaston) ;

Considérant toutefois que la parcelle cadastrale numéro : ZE38 d'une superficie de 4,14 hectares, objet de la demande est contiguë de la parcelle cadastrale numéro : ZE39 déjà exploitée par le GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric et Olivier, Monsieur CLEMENT Cyril) ;

Considérant par conséquent que le GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric et Olivier, Monsieur CLEMENT Cyril) est prioritaire au regard du **critère de départage n°7** « structuration parcellaire des exploitations concernées » pour l'exploitation de la parcelle cadastrale numéro **ZE38** commune de MONTLAUR propriété du GFA DU MAZET (Monsieur GREZES Gaston) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – le GAEC MAS DE PRIVAT (Madame, Monsieur, MASSEBIAU Alexia et Jean-Baptiste, Madame FRAISSINET Lucie) dont le siège d'exploitation est situé 124 route de l'Industrie -12400 MONTLAUR est autorisé à exploiter 6,67 hectares, parcelle cadastrale numéro: ZE33 sise commune de MONTLAUR et parcelle cadastrale numéro AO138 (partie) sise commune de VABRES L'ABBAYE et propriétés du GFA DU MAZET (Monsieur GREZES Gaston);

- Le GAEC MAS DE PRIVAT (Madame, Monsieur, MASSEBIAU Alexia et Jean-Baptiste, Madame FRAISSINET Lucie) dont le siège d'exploitation est situé 124 route de l'Industrie -12400 MONTLAUR n'est pas autorisé à exploiter le bien agricole d'une superficie de 4,14 hectares, parcelle cadastrale numéro :ZE38 sise commune de MONTLAUR propriété du GFA DU MAZET (Monsieur GREZES Gaston);

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en

place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 juillet 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires


Claire GSEGNER

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

				Surfaces demandées	
Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	GAEC DE PUECH AUSSEL	GAEC MAS DE PRIVAT
MONTLAUR	ZE 0033	4,9720	GFA DU MAZET Mr GREZES Gaston	4,9720	4,9720
	ZE 0038	4,1400		4,1400	4,1400
VABRES L'ABBAYE	AO 138 (en partie)	3,1537		1,7000	1,7000
TOTAL		12,2657		10,8120	10,8120

DRAAF Occitanie

R76-2025-07-23-00005

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures à CAZEAUX
Jérémy enregistré sous le n°3125039 , d'une
superficie de 29,4926 hectares

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025 n°R76-2025-05-28-00001/DRAAF publié au RAA le 03 juin 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, par Monsieur CAZEAUX JérémY, enregistrée le 07/02/2025 sous le n° 31/25/039, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 29 hectares 49 26 appartenant à Madame FAURE Denise et à Monsieur FAURE Hubert sis sur les communes de SAINT-LEON (29 ha 00 36) et de NAILLOUX (0 ha 48 90) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 04 juin 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur CAZEAUX JérémY, jusqu'au 07 août 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, par Madame DEBAT Véronique, enregistrée le 12/05/2025 sous le n° 31/25/163, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 29 hectares 49 26 appartenant à Madame FAURE Denise et à Monsieur FAURE Hubert sis sur les communes de SAINT-LEON (29 ha 00 36) et de NAILLOUX (0 ha 48 90) ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares, le seuil de viabilité fixé à 48 ha par associé exploitant et le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares par associé exploitant sur les communes de SAINT-LEON et de NAILLOUX par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Considérant la situation de Monsieur CAZEAUX JérémY dont le siège d'exploitation est situé au Lieu-dit « Nougayrols » - 31450 MONTESQUIEU-LAURAGAIS qui exploite actuellement 154 ha 77 ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur CAZEAUX JérémY est une entreprise individuelle ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 29 hectares 49 26 déposées par Monsieur CAZEAUX JérémY, porte les surfaces agricoles pondérées exploitées de 154 hectares 77 à 184 hectares 26 26 après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur CAZEAUX JérémY correspond à la priorité n° 7 du schéma directeur régional des exploitations agricoles: autre agrandissement avec dépassement du seuil d'agrandissement excessif ;

Considérant la situation de Madame DEBAT Véronique dont le siège d'exploitation est situé au 37 Route de Nailloux – 31560 SAINT-LEON qui exploite actuellement 61 ha 11 93 ;

Considérant que l'exploitation de Madame DEBAT Véronique est une entreprise individuelle ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 29 hectares 49 26 déposées par Madame DEBAT Véronique, porte les surfaces agricoles pondérées exploitées de 61 hectares 11 93 à 90 hectares 61 19 après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par Madame DEBAT Véronique correspond à la priorité n° 6 du schéma directeur régional des exploitations agricoles : autre agrandissement sans dépassement du seuil d'agrandissement excessif ;

Considérant que les demandes susvisées rentrent dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elles sont conformes aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant que Madame DEBAT Véronique obtient un rang de classement plus favorable que celui de Monsieur CAZEAUX JérémY ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur CAZEAUX JérémY dont le siège d'exploitation est situé au Lieu-dit « Nougayrols » - 31450 MONTESQUIEU-LAURAGAIS n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 29 hectares 49 26, sis sur les communes de SAINT-LEON (29 ha 00 36) et de NAILLOUX (0 ha 48 90), appartenant à Madame FAURE Denise et à Monsieur FAURE Hubert, dont les parcelles sont identifiées sur l'annexe 1.

Art. 2. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 juillet 2025

Pour le préfet de la Région Occitanie et par subdélégation,
La cheffe de l'unité agriculture et territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	Surfaces demandées	
					CAZEAUX Jérémie	DEBAT Véronique
SAINT-LEON	B	30	0,4945	FAURE Hubert et Denise	0,4945	0,4945
SAINT-LEON	B	289	0,2655	FAURE Hubert et Denise	0,2655	0,2655
SAINT-LEON	B	290	0,7110	FAURE Hubert et Denise	0,7110	0,7110
SAINT-LEON	B	291	0,1600	FAURE Hubert et Denise	0,1600	0,1600
SAINT-LEON	B	292	1,6950	FAURE Hubert et Denise	1,6950	1,6950
SAINT-LEON	B	293	0,5175	FAURE Hubert et Denise	0,5175	0,5175
SAINT-LEON	B	294	2,3355	FAURE Hubert et Denise	2,3355	2,3355
SAINT-LEON	B	295	0,2150	FAURE Hubert et Denise	0,2150	0,2150
SAINT-LEON	B	296	0,3525	FAURE Hubert et Denise	0,3525	0,3525
SAINT-LEON	B	297	0,0590	FAURE Hubert et Denise	0,0590	0,0590
SAINT-LEON	B	298	0,2320	FAURE Hubert et Denise	0,2320	0,2320
SAINT-LEON	B	299	1,4490	FAURE Hubert et Denise	1,4490	1,4490
SAINT-LEON	B	300	1,2075	FAURE Hubert et Denise	1,2075	1,2075
SAINT-LEON	B	820	0,7703	FAURE Hubert et Denise	0,7703	0,7703
SAINT-LEON	B	822	0,4190	FAURE Hubert et Denise	0,4190	0,4190
SAINT-LEON	B	824	2,0642	FAURE Hubert et Denise	2,0642	2,0642
SAINT-LEON	B	873	0,0007	FAURE Hubert et Denise	0,0007	0,0007
SAINT-LEON	B	1029	1,8127	FAURE Hubert et Denise	1,8127	1,8127
SAINT-LEON	B	1039	2,9770	FAURE Hubert et Denise	2,9770	2,9770
SAINT-LEON	B	1041	1,1586	FAURE Hubert et Denise	1,1586	1,1586
SAINT-LEON	B	1043	2,7129	FAURE Hubert et Denise	2,7129	2,7129
SAINT-LEON	B	1181	3,8296	FAURE Hubert et Denise	3,8296	3,8296
SAINT-LEON	B	1345	1,2841	FAURE Hubert et Denise	1,2841	1,2841
SAINT-LEON	B	1379	1,3565	FAURE Hubert et Denise	1,3565	1,3565
SAINT-LEON	B	1381	0,1301	FAURE Hubert et Denise	0,1301	0,1301
SAINT-LEON	B	1383	0,7939	FAURE Hubert et Denise	0,7939	0,7939
NAILLOUX	A	2	0,4890	FAURE Hubert et Denise	0,4890	0,4890
Total			29,49 26		29,49 26	29,49 26

DRAAF Occitanie

R76-2025-07-23-00008

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures à DANGLA
Pierre enregistré sous le n°0322050871, d'une
superficie de 21,43 hectares

AGRI N°R76-2025-0212

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025 n°R76-2025-05-28-00001/DRAAF publié au RAA le 03 juin 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **DANGLA Pierre** demeurant à POMPIAC (32130) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 22/04/2025, sous le n° 032 25 087 1, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 21,43 hectares, sis sur la commune de POMPIAC appartenant à COUSSE Léopold demeurant à ENDOUFIELLE (32600) et COUSSE François demeurant à POMPIAC (32130) (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par PERES Nicolas demeurant à FREGOUVILLE (32490) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 14/03/2025, sous le n° 032 25 087 0, pour exploiter le même bien (voir liste des parcelles en annexe) ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares (SAUP) sur le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares par associé exploitant (SAUP) sur tout le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 21,43 hectares déposée par **DANGLA Pierre** qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 200,69 hectares soit 200,69 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°7 du SDREA Occitanie (**agrandissement dépassant le seuil d'agrandissement excessif** - SAUP après opération > 136 ha) ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 21,43 hectares déposée par PERES Nicolas qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 120,21 hectares soit 120,21 hectares par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n°6 du SDREA Occitanie (autre agrandissement - SAUP après opération entre 48 et 136 ha) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - **DANGLA Pierre** dont le siège d'exploitation est situé à POMPIAC, n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 21,43 hectares, sis sur la commune de POMPIAC et appartenant à COUSSE Léopold et Francis ;

Art. 2. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du GERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au dernier exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Toulouse, le 23 juillet 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe de l'unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

CONCURRENCE Communes : POMPIAC

CDOA du 24/06/2025

				PERES Nicolas (40 ans)	DANGLA Pierre (41 ans)
Rang de priorité de la demande au regard du SDREA Occitanie				6	7
Surface agricole pondérée par associé exploitant après opération					
Nom des propriétaires	Communes -sections	parcelles	Surface Cadastrale	120,21	200,69
COUSSE Léopold	POMPIAC				
	ZA	44	0,9251	x	x
		67	6,7760	x	x
		71	3,1430	x	x
	A	448	0,8680	x	x
		449	0,1610	x	x
		451	0,2960	x	x
		455	1,4590	x	x
		456	1,7460	x	x
		457	0,9020	x	x
		500	1,0760	x	x
		502	0,5860	x	x
		538	0,7620	x	x
		601	0,1526	x	x
		683	0,0558	x	x
		684	0,0030	x	x
		686	0,0516	x	x
		688	0,0968	x	x
COUSSE François	ZA	69	2,3689	x	x
	TOTAL			21,4288	21,4288

DRAAF Occitanie

R76-2025-07-23-00003

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures à EARL LA
ROQUE enregistré sous le n°462500028, d'une
superficie de 44,6921 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-0217

**Arrêté portant refus autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M.Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025 n°R76-2025-05-28-00001/DRAAF publié au RAA le 03 juin 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL LAROQUE, dont le siège de l'exploitation est situé à 175 Chemin de Laroque commune de SERIGNAC (46 700), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 7 février 2025 sous le n° 46250028, relative à un bien foncier agricole, parcelles sises commune de PORTE DU QUERCY, d'une superficie de 0,2735 hectares propriété de MARQUET Xavier, parcelles sises commune de SERIGNAC, d'une superficie de 42,8351 hectares dont 11,6075 hectares propriété de MARQUET Xavier et 31,2276 hectares propriété de CURE Jean-Claude, parcelles sises commune de MAUROUX, d'une superficie de 1,5835 hectares propriété de CURE Jean-Claude ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES PIERRES, dont le siège de l'exploitation est situé à 679 Chemin de Ladenaud, Dalou, commune de SERIGNAC (46 700), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 7 avril 2025, sous le numéro 46250061, relative à un bien foncier agricole, parcelles sises commune de PORTE DU QUERCY, d'une superficie de 0,2735 hectares propriété de MARQUET Xavier, parcelles sises commune de SERIGNAC, d'une superficie de 42,8351 hectares dont 11,6075 hectares propriété de MARQUET Xavier et 31,2276 hectares propriété de CURE Jean-Claude, parcelles sises commune de MAUROUX, d'une superficie de 1,5835 hectares propriété de CURE Jean-Claude ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur les communes de PORTE DU QUERCY, SEIGNAC et MAUROUX par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREA Occitanie) ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 Place Emile Blouin - CS 70005
31952 Toulouse CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu le seuil de viabilité au contrôle des structures fixé à 51 hectares par associés exploitant sur les communes de PORTE DU QUERCY, SERIGNAC et MAUROUX par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREA Occitanie) ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 146 hectares par associé exploitant en application du SDREA Occitanie sur les communes de PORTE DU QUERCY, SERIGNAC et MAUROUX ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de 44,6921 hectares, déposée par EARL LA ROQUE porte la surface agricole de son exploitation de 353,29 hectares (SAUP PAC 2024) à 397,9821 hectares (SAUP) après opération, soit 397,9821 hectares (SAUP) par associés ;

Considérant que la candidature de EARL LA ROQUE correspond au rang de priorité n°7 du SDREA Occitanie : « Autres agrandissement atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de 44,6921 hectares, déposée par le GAEC DES PIERRES, porte la surface agricole de son exploitation de 96,313 hectares (SAUP PAC 2024) à 141,0051 hectares (SAUP), soit 70,5025 hectares (SAUP) par associés ;

Considérant que la candidature du GAEC DES PIERRES correspond au rang de priorité n°5 du SDREA Occitanie : " Autres installations " ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL LA ROQUE dont le siège d'exploitation est situé à 175 Chemin de Laroque commune de SERIGNAC (46 700) **n'est pas autorisé** à exploiter le bien foncier agricole, parcelles sises commune de PORTE DU QUERCY, d'une superficie de 0,2735 hectares propriété de MARQUET Xavier, parcelles sises commune de SERIGNAC, d'une superficie de 42,8351 hectares dont 11,6075 hectares propriété de MARQUET Xavier et 31,2276 hectares propriété de CURE Jean-Claude, parcelles sises commune de MAUROUX, d'une superficie de 1,5835 hectares propriété de CURE Jean-Claude ;

Art. 2. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitant antérieur et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 juillet 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires


Claire GSEGNER

ANNEXE 1
Tableau de répartition des parcelles demandées entre les concurrents

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	SURFACE	PROPRIÉTAIRE	EARL LA ROQUE	GAEC DES PIERRES
PORTE DU QUERCY	F	235 J	00ha 13a 67ca	MARQUET Xavier	X	X
	F	235 K	00ha 13a 68ca		X	X
SERIGNAC	F	456	00ha 82a 65ca		X	X
	F	457	00ha 16a 75ca		X	X
	F	459	00ha 39a 60ca		X	X
	F	462 AJ	01ha 19a 66ca		X	X
	F	462 AK	01ha 19a 66ca		X	X
	F	462 AL	04ha 78a 64ca		X	X
	F	464 J	00ha 21a 15ca		X	X
	F	464 K	00ha 21a 15ca		X	X
	F	470	00ha 10a 75ca		X	X
	F	471	00ha 48a 10ca		X	X
	F	472	00ha 32a 00ca		X	X
	F	696	01ha 70a 64ca		X	X
	A	434 AJ	00ha 21a 73ca	CURE Jean- Claude	X	X
	A	434 AK	00ha 21a 73ca		X	X
	A	434 BJ	00ha 92a 72ca		X	X
	A	434 BK	00ha 92a 73ca		X	X
	A	434 C	00ha 85a 10ca		X	X
	A	11	00ha 42a 40ca		X	X
	A	86 J	00ha 32a 54ca		X	X
	A	86 K	00ha 65a 06ca		X	X
	A	87	00ha 43a 40ca		X	X
	A	90	00ha 65a 00ca		X	X
	A	190	00ha 24a 70ca		X	X
	A	191 J	00ha 50a 76ca		X	X
	A	191 K	03ha 55a 27ca		X	X
	A	191 L	01ha 01a 52ca		X	X
	A	193	00ha 27a 40ca		X	X
	A	272	01ha 23a 97ca		X	X
	A	274	01ha 63a 74ca		X	X
	A	276	00ha 79a 25ca		X	X
	A	33	00ha 90a 65ca		X	X
	A	34	01ha 13a 55ca		X	X
	A	38	00ha 50a 60ca		X	X
	A	40 J	00ha 39a 08ca		X	X
	A	40 K	01ha 17a 24ca		X	X
	A	40 L	00ha 39a 08ca		X	X
	A	59	00ha 36a 05ca		X	X
	A	67	01ha 69a 25ca		X	X
	A	71 K	00ha 42a 30ca		X	X
	A	129	00ha 10a 80ca		X	X
	A	130	00ha 53a 90ca		X	X
	A	168 J	00ha 30a 00ca		X	X
	A	168 K	00ha 90a 00ca		X	X
	A	168 L	00ha 30a 00ca		X	X
	A	175	00ha 50a 05ca		X	X
	A	176	00ha 87a 60ca		X	X
	A	178 J	00ha 54a 66ca		X	X
	A	178 K	01ha 09a 32ca		X	X
	A	178 L	02ha 18a 64ca		X	X
	A	178 M	01ha 63a 98ca		X	X
	A	180	00ha 07a 74ca		X	X
	A	324	00ha 11a 00ca		X	X
	A	327	00ha 18a 25ca		X	X
MAUROUX	C	64	00ha 81a 15ca		X	X
	C	65	00ha 60a 80ca		X	X
	C	66	00ha 16a 40ca		X	X
			44ha 69a 21ca			

DRAAF Occitanie

R76-2025-07-23-00017

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures à GAEC Guy
et Nathan ENJALBERT enregistré sous le
n°1225684, d'une superficie de 0,63 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2025-0215

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025 n°R76-2025-05-28-00001/DRAAF publié au RAA le 03 juin 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Baptiste et Marie) demeurant à Le Tindoul 12330 SALLES LA SOURCE, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 31 mars 2025 sous le numéro 1225495, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0,63 hectare sis sur la commune de SALLES LA SOURCE et propriété de Monsieur FERNANDEZ Thierry;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour le même bien déposée le GAEC GUY ET NATHAN ENJALBERT (Messieurs ENJALBERT Guy et Nathan), demeurant 25 chemin du Rescondudou -Onet l'Église – 12740 SEBAZAC CONCOURES auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 16 mai 2025, sous le n° 1225684 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0,63 hectare sis sur la commune de SALLES LA SOURCE et propriété de Monsieur FERNANDEZ Thierry;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 95 hectares sur les communes de SEBAZAC CONCOURES et de SALLES LA SOURCE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 190 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de SEBAZAC CONCOURES et SALLES LA SOURCE ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 67 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de SEBAZAC CONCOURES et SALLES LA SOURCE ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 0,63 hectare, déposée par le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Baptiste et Marie), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation à 203,43 hectares après opération, soit 101,72 hectares par associé exploitant ;

Considérant la situation de Madame DE LAPANOUSE Marie née le 17 mai 1999 associée du GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE, qui est en phase d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé en date du 06 janvier 2025 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise »;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 0,63 hectare, déposée par le GAEC ENJALBERT GUY ET NATHAN ENJALBERT (Messieurs ENJALBERT Guy et Nathan), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation à 144,93 hectares après opération, soit 72,47 hectares par associé exploitant ;

Considérant la situation de Monsieur ENJALBERT Nathan (né le 16 mars 2004 associé du GAEC ENJALBERT GUY ET NATHAN), qui est en phase d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé en date du 30 octobre 2024 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC GUY ET NATHAN ENJALBERT (Messieurs ENJALBERT Guy et Nathan) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise » ;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes du GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) et du GAEC GUY ET NATHAN ENJALBERT (Messieurs ENJALBERT Guy et Nathan);

Considérant que le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) exploite sous le signe officiel de la qualité ou de l'origine suivant : (Fleur Aubrac) IGP;

Considérant que le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) exploite 2 ateliers de production différents, à savoir : Bovins viande et Engraissement Broutard ;

Considérant que le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) dispose d'une diversité de l'assolement pour les cultures arables représentant au minimum 5 % de l'assolement ;

Considérant alors que le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) est prioritaire au regard du **critère de départage n°2** «Contribution de l'opération envisagée à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité » ;

Considérant que l'exploitation du GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) est certifiée haute valeur environnementale, niveau 3 ;

Considérant alors que le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) est prioritaire au regard du **critère de départage n°6** «Impact environnemental de l'opération envisagée » ;

Considérant que le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) est prioritaire au regard du **critère de départage n°7** – structuration parcellaire des exploitations concernées, dans la mesure où la parcelle cadastrale numéro BR399 objet de la demande d'une superficie totale de 0,6323 hectares, est contiguë des parcelles cadastrales numéros BR397-BR25-BR28-BR391-BR387 sises commune de SALLES LA SOURCE exploitées par le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste).

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC GUY ET NATHAN ENJALBERT (Messieurs ENJALBERT Guy et Nathan) dont le siège d'exploitation est situé 25 Chemin du Rescondudou – Onet l'Église – 12740 SEBAZAC CONCOURES n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 0,63 hectare, sis sur la commune de SALLES LA SOURCE appartenant à Monsieur FERNANDEZ Thierry.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 juillet 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE	GAEC GUY ET NATHAN ENJALBERT
SALLES LA SOURCE	BR399	0,6323	FERNANDEZ Thierry	0,6323	0,6323